

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 570

9 août 2000

SOMMAIRE

ABN Amro Funds, Sicav, Luxembourg-Kirchberg	page	27358
ACM/IBA - Emerging Markets Umbrella Fund, Sicav, Luxembourg		27359
ACM U.S. Real Estate Investment Fund, Sicav, Luxembourg		27354
African Trade and Industrial Development Holding S.A., Luxembourg		27351
Andracord Holding S.A., Luxembourg		27355
ASBM, S.à r.l., Luxembourg	27339,	27340
(The) Asian Technology Fund, Sicav, Luxembourg		27353
Atayo S.A., Luxembourg		27352
Avesta S.A., Luxembourg		27352
BNP Invest, Sicav, Luxembourg		27354
Cellular Magic S.A., Luxembourg		27314
C.F.A.I., Compagnie Financière Agro-Industrielle S.A., Luxembourg		27347
COFINES, Compagnie Financière de l'Estérel S.A., Luxembourg		27347
Columbus, Sicav, Luxembourg		27360
Compagnie Européenne et Africaine de Bois S.A., Luxembourg		27347
Compagnie Financière Pavie S.A., Luxembourg		27349
Copri 2 S.A., Luxembourg		27349
Copri 3 S.A., Luxembourg		27350
Corialis Holding S.A., Luxembourg		27349
Cortel S.A., Luxembourg		27350
Cosma Finance International S.A., Luxembourg		27350
C.R. Entreprises S.A., Luxembourg		27351
Dario S.A., Luxembourg	27347,	27349
Darsha Holding S.A., Luxembourg		27350
Elefint S.A., Luxembourg		27352
E.S. International Holding S.A., Luxembourg-Kirchberg		27356
Fialbo Finance S.A., Luxembourg		27356
Freeland S.A., Luxembourg		27358
H & A Lux Dac		27341
Himmelsberg S.A., Luxembourg		27355
Investment World Fund, Sicav, Luxembourg		27329
IT Management S.A., Luxembourg		27360
KB Lux Venture Capital Fund, Sicav, Luxembourg		27351
Matterhorn S.A., Luxembourg		27359
Maylys S.A., Luxembourg		27352
MLB(S) (Lux) International Portfolios, Sicav, Luxembourg		27357
MLB(S) Specialty Portfolios, Sicav, Luxembourg		27357
Multi Opportunities, Investmentfonds		27341
Orysia S.A., Luxembourg		27353
Padrina S.A., Luxembourg		27358
Régate Holding S.A., Luxembourg		27355
Softing Europe Distribution S.A., Luxembourg		27356
Stockage Industriel Invest S.A., Weiswampach		27354
Venezia Finance S.A., Luxembourg		27356
Vincendor S.A., Luxembourg		27359

CELLULAR MAGIC S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 72.773.

In the year two thousand, on the ninth of June.

Before Us, Maître Jean-Paul Hencks, notary residing at Luxembourg (Grand Duchy of Luxembourg).

Was held an Extraordinary General Meeting of the shareholders of CELLULAR MAGIC S.A., a société anonyme, established in L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg section B number 72.773, incorporated under the corporate name JAMARU S.A. by deed enacted on November 26th, 1999, before the notary Emile Schlessler of Luxembourg, published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, number 68 of January 20th, 2000 and amended by deed enacted on March 23rd, 2000 before the same notary, not yet published in the Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

The meeting is presided by Miss Maggy Kohl, directeur de sociétés, residing at Luxembourg.

The chairman appoints as secretary Miss Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, residing at Luxembourg.

The meeting elects as scrutineer Mr Charles Schmit, cleric de notaire, residing at Capellen.

The chairman declares and requests the notary to record that:

I. There has been established an attendance list showing the shareholders present or represented and the number of shares, which after having been signed by the shareholders or their proxies, by the office of the meeting and the notary, will be registered with this deed together with the proxies signed *ne varietur* by the Bureau and the notary.

II. As it appears from the attendance list, all the shares of the Company representing the entire corporate capital are present or represented so that the meeting can validly decide on all the items of the agenda.

III. That the agenda of the meeting is the following:

Agenda:

1. Decision to replace the words «par value» by «nominal value» in article 3 of the English version of the articles of incorporation of the Company and to change the nominal value per share from 38.- euros to 3.16 euros.

2. Decision to create different classes of shares and to change the denomination of the existing shares.

3. Decision to determine the rights of the respective classes of shares and to introduce a new article 4 in the articles of incorporation of the Company.

4. Decision that all the shares issued by the Company are exclusively issued in the registered form.

5. Decision to introduce into the articles of incorporation, in a new article 5, a procedure applicable to the transfer of shares of the Company.

6. Decision to introduce into the articles of incorporation, in a new article 6, specific provisions on pre-emptive rights in favour of the shareholders.

7. Decision to amend the procedure applicable to the nomination of the Board members of the Company and to change article 4 (new article 7) of the articles of incorporation of the Company.

8. Decision to amend the majority requirements for the approval of certain decisions by the shareholders of the Company and to change article 9 (new article 12) of the articles of incorporation of the Company.

9. Decision to suppress the casting vote given to the Chairman of the Board of Directors and to amend article 5 (new article 8) paragraph 4 of the articles of incorporation of the Company.

10. Decision to amend the current version of the articles of incorporation by replacing in each relevant article the word «corporation» by «Company».

11. Amendment of the relevant articles of the articles of incorporation of the Company to bring them in line with the decisions taken.

12. Decision to have the English version of the amended articles of incorporation of the Company prevail on the French version.

13. Miscellaneous.

The facts exposed and recognised by the meeting, the President exposed the motives which let the Board of Directors to submit the proposals indicated in the agenda to the vote of the shareholders.

After deliberation, the general meeting took unanimously the following resolutions:

First resolution

The general meeting decides to amend the current English version of the articles of incorporation of the Company by replacing in article 3 the words «par value» by «nominal value».

The general meeting decides furthermore to change the nominal value of the shares from 38.- euros to 3.16 euros per share.

As a consequence, the number of the issued shares shall be of 12,000 shares and the number of shares to be issued under the Company's authorised share capital shall be of 120,253 shares. The Board of Directors is authorised to proceed to the exchange of 12 new shares for each existing share of the Company.

Second resolution

The general meeting decides to create different classes of shares of the Company, to be called Class A shares, Class B shares and Common Shares.

The general meeting resolves that the denomination of the 12,000 shares issued at the incorporation of the Company shall be changed as follows:

Shares numbers 1 to 9,600: Class A shares.

Shares numbers 9,601 to 12,000: Class B shares.

Common shares of the Company shall be issued exclusively upon conversion of Class A shares into Common shares at the demand of the holders of Class A shares in accordance with the procedure stated in resolution 3 hereunder.

The general meeting decides furthermore that the denomination of the 120,253 shares to be issued under the Company's authorised capital shall be changed as follows:

50,222 Class A Shares

19,809 Class B Shares

50,222 Common Shares all of them being shares reserved for the conversion of Class A shares.

Third resolution

The general meeting decides that the shares of all classes are entitled to the same rights as concerns inter alia voting rights, dividend rights and rights upon liquidation of the Company with the following exceptions:

- Each share of Class A may be converted at any time at the option of its holder into a Common Share of the Company without charge, fee, premium or payment of any kind on demand of the holder presented to the Board of directors of the Company. Upon conversion of the Class A shares, the subscribed share capital of the Company will remain unchanged. The number of issued Class A shares will be decreased and the number of issued Common Shares increased accordingly.

The conversion of Class A shares into Common Shares will occur automatically upon the initial public offering of the Company's shares («IPO») or if the holders of the Class A shares so agree in accordance with article 68 of the law on commercial companies. Upon the conversion thereof all rights attached to the Preferred shares shall expire.

- Each share of Class A benefits from a right of first refusal as defined in resolution 5 hereunder.

As a consequence, the general meeting decides to introduce a new article 4 into the articles of incorporation of the Company defining the different classes of shares, their respective rights and their form.

Fourth resolution

The general meeting decides that all the shares issued by the Company are and will continue to be exclusively issued in the registered form. A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each shareholder, its residence, the number of shares held by it, the amounts paid in on each such share, the transfer of shares and the dates of such transfers.

As a consequence, the general meeting decides to amend article 3 by deleting the references to the issue of bearer shares and to state the above principles in the new article 4 of the articles of incorporation of the Company.

Fifth resolution

The general meeting decides that the following procedure shall apply in case a shareholder of the Company wishes to transfer, his share(s) and to introduce a new article 5 into the articles of incorporation of the Company:

No shareholder will make any transfer, other than to a permitted transferee as defined in the shareholders' agreement, bind itself to transfer or vote in favour of any transaction, that would result in any transfer by him or it, unless all the provisions of the shareholders' agreement and the articles of incorporation, that are applicable to such transfer have been complied with.

Any attempted transfer in violation of the terms of the present articles of incorporation and the shareholders' agreement will be ineffective to vest in any purported transferee any right, title, or interest in or to the securities purported to be transferred, and the Company will not recognise any such purported transferee as the holder or owner of such securities for any purpose, including without limitation for purposes of exercising voting rights or rights to receive dividends or other distributions in respect of such shares.

Notwithstanding any other provision of the shareholders' agreement, Class B Shares shall not be sold, assigned, transferred, pledged, hypothecated, mortgaged or disposed of, by gift or otherwise, or in any way for a period of 3 (three) years following the passing of the present deed, other than with prior written consent of the Class A shareholders. Any transfers after the aforementioned period of restriction shall be subject to the restrictions, if any, set forth in the Articles of incorporation of the Company as shall then be in effect.

Without derogating from the provisions of the preceding paragraphs, the Class A shareholders shall have a right of first refusal with respect to any transfer by a shareholder of all or any of its stock in the Company, as follows:

- Any shareholder who wishes to transfer any or all shares owned by it («Offeror») pursuant to the terms of a bona fide offer received from any party or otherwise, and after having disclosed to the Board the identity of the transferee and receiving the approval of the Board therefor, he or it shall submit a written offer (the «Offer») to transfer such stock (the «Offered Stock») to the Class A shareholders («Offerees») on terms and conditions, including price identical to those proposed by such third party (the «Proposed Terms»). The Offer shall disclose the identity of the proposed purchaser or transferee, the stock proposed to be sold or transferred and the Proposed Terms.

- Each Offeree shall have the right to purchase that number of the Offered Stock as shall be equal to the aggregate Offered Stock multiplied by a fraction, the numerator of which is the number of Stock then held by such Offeree (on an as converted basis) and the denominator of which is the aggregate number of stock then owned by all of the Offerees, on an as converted basis (such fraction hereinafter referred to as the «Pro-Rata Fraction» of each Offeree). Each Offeree shall have the right to accept the Offer only as to all of the Pro-Rata Fraction. In the event an Offeree does not wish to purchase his or its Pro-Rata Fraction of the Offered Stock, then any other Offeree who so elects shall have the right to purchase, on a pro rata basis with other Offerees who so elect, any Pro-Rata Fraction of Offered Stock not purchased by an Offeree. If the Offerees do not elect to purchase all of the Offered Stock, then there shall be no right to purchase stock pursuant to this article.

- Within 14 days from the date of receipt of the Offer, each of the Offerees shall give notice to the Offeror (the «Response Notice») whether he or it wishes to purchase his or its Pro-Rata Fraction of the Offered Stock, and whether he wishes to purchase, in addition, his applicable Pro-Rata Fraction of Offered Stock not purchased by other Offerees, all pursuant to the Proposed Terms. If such Response Notice has not been given by an Offeree within the aforesaid time period, he or it shall be deemed to have refused to purchase his or its Pro-Rata Fraction of the Offered Stock.

- At the expiration of said 14 days: (i) if notices of Offerees who expressed their wish to purchase Offered Stock have been received by the Offeror in respect of all of the Offered Stock, the Offered Stock shall be transferred by the Offeror to such Offerees pursuant to the Proposed Terms; (ii) in the event that the Offeree does not elect to purchase all of the Offered Stock, then (subject to the provisions of the last three paragraphs of article 5 only with respect to the Class B shareholders) such Offered Stock may be transferred by such Offeror at any time within 90 days thereafter. Any such transfer shall be at not less than the price and upon other terms and conditions, if any, not more favourable to the purchaser than the Proposed Terms. Any stock not sold within such 90 days' period shall continue to be subject to the requirements of a prior offer and right of first refusal pursuant to this article.

- The aforesaid right of first refusal contained in this article shall not apply to a transfer by a shareholder to a Permitted Transferee as defined in the Shareholders' agreement.

If all Offered Shares are not sold to the Class A shareholders pursuant to the above-stated provisions, then the following provisions shall apply:

- Should the Class B shareholder(s) receive one or more bona fide offers (collectively, the «Offer»), from any person or entity (the «Offeror») to purchase from the Class B shareholder(s) any of the stock in the Company owned by the Class B shareholder(s), which Offer the Class B shareholder(s) intends to accept, the Class B shareholder(s) shall notify the holders of the Class A Shares of the Company, in writing, of the name and address of the Offeror and terms and conditions of such Offer. In the event any of the holders of Class A Shares wishes to join in the sale, it shall notify the Class B shareholder(s) thereof in writing, with a copy to the Company, within fourteen (14) business days of receipt by it of the copy of the Offer. If no such notice is received by the Class B shareholder(s) within the specified time, the Class B shareholder(s) shall be under no restriction with respect to the sale of the shares to the Offeror. If the Class B shareholder(s) receives notice from any of the holders of Class A Shares that it wishes to join in the sale (the «Participant»), then the Class B shareholder(s) shall not sell any shares to the Offeror unless the Participant(s) be given the right to participate, on the same terms and conditions as the Class B shareholder(s), in the sale pro rata, in proportion to the respective numbers of stock owned at such time by the Class B shareholder(s) and the Participant(s).

- The Class A Shareholders shall have Bring-Along Rights to obligate non-selling holders of shares of the Company to participate in a sale and sell their shares in the Company if any holders of shares of the Company collectively holding at least seventy-five per cent (75%) of the Company's Shares propose a sale or exchange at 100% of the Company's Shares.

Sixth resolution

The general meeting decides to introduce the following provisions on pre-emptive rights in favour of the shareholders into the articles of incorporation of the Company under a new article 6:

Until the initial public offering of the company's shares, each shareholder of the Company (subject to the provisions of the last paragraph of the present article) shall have the pre-emptive right to purchase, pro rata, all (or any part) of «New Securities» (as defined below) that the Company may, from time to time, propose to sell and issue. The shareholders' pro-rata share shall be the ratio of the number of the company's Shares then held by the shareholder, as of the date of Rights Notice (as defined in paragraph a) hereinafter), to the sum of the total number of stock held by all of the shareholders of the Company as of such date.

If the Company proposes to issue New Shares, it shall give to all of its shareholders written notice (the «Rights Notice») of its intention, describing the New Shares, the price, the general terms upon which the Company proposes to issue them and the number of stock that each shareholder has the right to purchase under this article. Each shareholder shall have fourteen (14) days from delivery of the Rights Notice to agree to purchase (i) all of its pro-rata share of such New Shares; and (ii) all or any part of the pro-rata share of any other shareholder to the extent that such other shareholder does not elect to purchase its full pro-rata share, in each case for the price and upon the general terms specified in the Rights Notice, by giving written notice to the Company setting forth the quantity of New Shares to be purchased. If shareholders who elect to purchase their full pro-rata shares also elect to purchase in the aggregate more than 100 % of the New Shares, such New Shares shall be sold to such shareholders in accordance with their respective pro-rata shares.

If the shareholders fail to exercise in full the pre-emptive right within the period or periods specified in the preceding paragraph, the unexercised subscription rights shall be sold in accordance with Luxembourg law. If the Company has not sold the New Shares within said 120 (one hundred twenty) day period, the Company shall not thereafter issue or sell any New Shares without first offering such securities to its shareholders in the manner provided above.

«New Securities» are Shares, including options to purchase or rights to subscribe for shares or securities by their terms convertible into or exchangeable for shares or options to purchase and rights to subscribe for such convertible or exchangeable securities issued after the date of signature of the shareholders' agreement, provided that the term «New Securities» shall not include: (i) securities offered to the public (ii) securities issued to a strategic investor, provided that the Board shall determine, at its sole discretion, whether an investor is a strategic investor (the «Strategic Investor»); (iii) securities issued pursuant to the acquisition of another corporation by the Company by merger, sale, purchase of substantially all the assets of another corporation or any other reorganisation whereby the Company owns not less than fifty-one (51%) per cent of the voting power of such corporation; (iv) securities issued to employees, service providers or directors of the Company or its subsidiaries and securities issued upon the exercise of any such securities; (v) securities issued pursuant to stock split, recapitalisation, reclassification or payment of any dividend or

distribution with respect to the Company's issued and outstanding capital stock; (vi) securities issuable upon the conversion of any Class A Shares of the Company; and (vii) securities issuable upon exercise of options or warrants outstanding on the date of signature of the shareholders' agreement.

Seventh resolution

The general meeting decides to introduce into the articles of incorporation the following procedure applicable to the nomination of members of the Board of Directors of the Company:

The holders of the respective classes of shares shall be entitled, under the below mentioned conditions, to present lists of candidates from which the general meeting of shareholders of the Company shall appoint the directors of the Company:

One director must be chosen by the shareholders from a list presented by the Class B shareholder(s).

A majority of the directors of the Company must be chosen by the shareholders from lists presented by the Class A shareholder(s) according to the following procedure: A Class A shareholder holding at least 20% of the total number of issued shares of the Company shall be entitled to present a list from which at least 1 (one) director of the Company must be chosen. For all further 20% of the total number of issued shares held by such a shareholder, this right of presentation shall be increased by 1, but shall not exceed 4. In case no Class A shareholder holds individually the before mentioned percentage of shares and/or in case candidates have to be presented for (a) remaining seat(s) on the board of directors, a list shall be presented to this effect by the Class A shareholders together as a class.

In case shareholders not being a party to the shareholders' agreement hold at least 10% (ten per cent) of the total number of issued shares of the Company, the holders of such shares shall have the right to present a list from which 1 (one) director of the Company must be chosen. This right automatically ceases to exist until the earlier of: (i) the consummation of an initial public offering of the Company's shares (the «IPO»); or (ii) such shareholder(s)' percentage interest shall be less than 10 % (ten per cent).

As a consequence, article 4 (new article 7) shall be amended.

Eighth resolution

The general meeting decides to suppress the casting vote given to the Chairman of the Board of the Directors of the Company and as a consequence to delete the second sentence of paragraph 4 of article 5 (new article 8) of the articles of incorporation of the Company.

Ninth resolution

The general meeting decides to amend as follows the majority requirements for the approval of certain decisions by the shareholders of the Company:

Except as otherwise required by law and the articles of incorporation of the Company, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

Any payments to shareholders of the Company in their capacity as shareholders can only be made with the approval of 1/2 of the Class A Shares and of 1/2 of the Class B Shares present with a quorum requirement of 1/2 of the shares of each class present in a first assembly.

Any Issuance of stock of the Company, other than: (i) with respect to any fund raising by the Company; (ii) Issuance of stock to a Strategic Investor (as such term is defined in the shareholders' agreement); (iii) Issuance of stock to employees, service providers or directors of the Company or its subsidiaries; (iv) stock offered to the public; (v) Issuance of bonus shares or stock dividend; (vi) stock issued pursuant to stock split, recapitalisation, reclassification or payment of any dividend or distribution with respect to the Company's issued and outstanding capital stock; (vii) stock issuable upon the conversion of any Class A Shares of the Company; and (viii) stock issuable upon exercise of options or warrants outstanding on the date of the shareholders' agreement can only be made with the approval of 2/3 of the Class A Shares and 2/3 of the Class B Shares present with a quorum requirement of 1/2 of the shares of each class present in a first assembly.

As a consequence of this decision, article 9 (new article 12) of the articles of incorporation of the Company is amended.

Tenth resolution

The general meeting decides to amend the current English version of the articles of incorporation of the Company by replacing in each relevant article the word «corporation» by «Company»,

As a consequence of this decision, the relevant articles of the articles of incorporation are amended.

Eleventh resolution

As a consequence of the decisions taken by the general meeting under resolutions 1 to 10, the articles of incorporation of the Company are amended and the general meeting approves unanimously the following wording of the articles of incorporation:

Art. 1. There is hereby formed a Company (société anonyme) under the name of CELLULAR MAGIC S.A.

The registered office is established in Luxembourg.

The board of directors may establish branches or other offices within the Grand Duchy of Luxembourg or in any other country.

If extraordinary events of a political, economic, or social character, likely to impair normal activity as the registered office or easy communication between that office and foreign countries shall occur, or shall be imminent, the registered office may be provisionally transferred abroad. Such temporary measure shall, however, have no effect on the nationality of the Company which, notwithstanding such provisional transfer of the registered office, shall remain a Luxembourg Company.

The Company is established for an unlimited period.

Art. 2. The object of the Company is the taking of participating interests, in whatsoever form or other, either in Luxembourg or foreign companies, and the management, control and development of such participating interests.

The Company may also acquire and manage all patents and other rights deriving from these patents or complementary thereto.

The Company may by way of contribution, subscription, option, sale or by any other way, acquire movable of all kinds and may realise them by way of sale, exchange, transfer or otherwise.

The Company may grant loans to the affiliated companies and to any other corporations in which it takes some direct or indirect interest.

The Company may in one word carry on all commercial, industrial or financial operations which are directly or indirectly connected with its purposes and which are able to promote their development or extension.

Art. 3. The corporate capital is fixed at thirty-eight thousand euros (EUR 38,000.-), represented by nine thousand six hundred (9,600) Class A shares of a nominal value of three euros sixteen cents (EUR 3.16) per share and two thousand four hundred (2,400) Class B shares of a nominal value of three euros sixteen cents (EUR 3.16) per share.

Should the corporate share capital be increased, the rights attached to the new shares will be the same as those enjoyed by the old shares.

The Company may repurchase its own shares under the conditions provided by Law.

The corporate share capital may be increased from thirty-eight thousand euros (EUR 38,000.-) to three hundred and eighty thousand euros (EUR 380,000.-) by the creation and the issue of

50,222 new Class A Shares

19,809 new Class B Shares

50,222 new Common shares,

all of a nominal value of three euros sixteen cents (EUR 3.16) each.

The Common Shares are all reserved shares for the conversion of the Class A Shares as defined in article 4 hereunder.

The board of directors is fully authorised and appointed:

- to render effective such increase of capital as a whole at once, by successive portions or by continuous issues of new shares, to be paid up in cash, by contribution in kind, by conversion of shareholders' claims, or following approval of the annual general meeting of shareholders, by incorporation of profits or reserves into capital;

- to determine the place and the date of the issue or of the successive issues, the terms and conditions of subscription and payment of the additional shares,

- to suppress or limit the preferential subscription right of the shareholders with respect to the above issue of supplementary shares against payment in cash or by contribution in kind.

Such authorisation is valid for a period of five years starting from the date of publication of the present deed and may be renewed by a general meeting of shareholders with respect to the shares of the authorised capital which at that time shall not have been issued by the board of directors.

As a consequence of such increase of capital so rendered effective and duly documented in notarial form, the first paragraph of the present article will be amended such as to correspond to the increase so rendered effective; such modification will be documented in notarial form by the board of directors or by any persons appointed for such purposes.

Art. 4. All shares of the Company are and will continue to be exclusively issued in registered form. A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Company. Such register shall set forth the name of each shareholder, its residence, the number of shares held by it, the amounts paid in on each such share, the transfer of shares and the dates of such transfers.

Common Shares of the Company shall be issued exclusively upon conversion of Class A Shares into Common Shares at the demand of the holders of Class A Shares in accordance with the principles stated hereunder:

- Each share of Class A may be converted at any time at the option of its holder into a Common Share of the Company without charge, fee, premium or payment of any kind on demand of the holder presented to the Board of directors of the Company. Upon conversion of the Class A shares, the subscribed share capital will remain unchanged. The number of issued Class A shares will be decreased and the number of issued Common Shares increased accordingly.

The conversion of Class A shares into Common Shares will occur automatically upon the initial public offering of the Company's shares («IPO») or if the holders of the Class A shares so agree in accordance with article 68 of the law on commercial companies. Upon the conversion thereof all rights attached to the Preferred shares shall expire.

- Each share of Class A benefits from a right of first refusal as defined in article 5 hereunder.

Art. 5. No shareholder will make any transfer, other than to a permitted transferee as defined in the shareholders' agreement, bind itself to transfer or vote in favour of any transaction; that would result in any transfer by him or it, unless all the provisions of the shareholders' agreement and the articles of incorporation, that are applicable to such transfer, have been complied with.

Any attempted transfer in violation of the terms of the present articles of incorporation and the shareholders' agreement will be ineffective to vest in any purported transferee any right, title, or interest in or to the securities purported to be transferred, and the Company will not recognise any such purported transferee as the holder or owner of such securities for any purpose, including without limitation for purposes of exercising voting rights or rights to receive dividends or other distributions in respect of such shares.

Notwithstanding any other provision of the shareholders' agreement, Class B Shares shall not be sold, assigned, transferred, pledged, hypothecated, mortgaged or disposed of, by gift or otherwise, or in any way for a period of 3 (three)

years after June 9, 2000, other than with prior written consent of the Class A shareholders. Any transfers after the aforementioned period of restriction shall be subject to the restrictions, if any, set forth in the Articles of Incorporation of the Company as shall then be in effect.

Without derogating from the provisions of the preceding paragraphs, the Class A shareholders shall have a right of first refusal with respect to any transfer by a shareholder of all or any of its stock in the Company, as follows:

- Any shareholder who wishes to transfer any or all shares owned by it («Offeror») pursuant to the terms of a bona fide offer received from any party or otherwise, and after having disclosed to the Board the identity of the transferee and receiving the approval of the Board therefor, he or it shall submit a written offer (the «Offer») to transfer such stock (the «Offered Stock») to the Class A shareholders («Offerees») on terms and conditions, including price identical to those proposed by such third party (the «Proposed Terms»). The Offer shall disclose the identity of the proposed purchaser or transferee, the stock proposed to be sold or transferred and the Proposed Terms.

- Each Offeree shall have the right to purchase that number of the Offered Stock as shall be equal to the aggregate Offered Stock multiplied by a fraction, the numerator of which is the number of Stock then held by such Offeree (on an as converted basis) and the denominator of which is the aggregate number of stock then owned by all of the Offerees, on an as converted basis (such fraction hereinafter referred to as the «Pro-Rata Fraction» of each Offeree). Each Offeree shall have the right to accept the Offer only as to all of the Pro-Rata Fraction. In the event an Offeree does not wish to purchase his or its Pro-Rata Fraction of the Offered Stock, then any other Offeree who so elects shall have the right to purchase, on a pro rata basis with other Offerees who so elect, any Pro-Rata Fraction of Offered Stock not purchased by an Offeree. If the Offerees do not elect to purchase all of the Offered Stock, then there shall be no right to purchase stock pursuant to this article.

- Within 14 days from the date of receipt of the Offer, each of the Offerees shall give notice to the Offeror (the «Response Notice») whether he or it wishes to purchase his or its Pro-Rata Fraction of the Offered Stock, and whether he wishes to purchase, in addition, his applicable Pro-Rata Fraction of Offered Stock not purchased by other Offerees, all pursuant to the Proposed Terms. If such Response Notice has not been given by an Offeree within the aforesaid time period, he or it shall be deemed to have refused to purchase his or its Pro-Rata Fraction of the Offered Stock.

- At the expiration of said 14 days: (i) if notices of Offerees who expressed their wish to purchase Offered Stock have been received by the Offeror in respect of all of the Offered Stock, the Offered Stock shall be transferred by the Offeror to such Offerees pursuant to the Proposed Terms; (ii) in the event that the Offeree does not elect to purchase all of the Offered Stock, then (subject to the provisions of the last three paragraphs of the present article only with respect to the Class B shareholders) such Offered Stock may be transferred by such Offeror at any time within 90 days thereafter. Any such transfer shall be at not less than the price and upon other terms and conditions, if any, not more favourable to the purchaser than the Proposed Terms. Any stock not sold within such 90 days' period shall continue to be subject to the requirements of a prior offer and right of first refusal pursuant to this article.

- The aforesaid right of first refusal contained in this article shall not apply to a transfer by a shareholder to a Permitted Transferee as defined in the shareholders' agreement.

If all Offered Shares are not sold to the Class A shareholders pursuant to the above-stated provisions, then the following provisions shall apply:

- Should the Class B shareholder(s) receive one or more bona fide offers (collectively, the «Offer»), from any person or entity (the «Offeror») to purchase from the Class B shareholder(s) any of the stock in the Company owned by the Class B shareholder(s), which Offer the Class B shareholder(s) intends to accept, the Class B shareholder(s) shall notify the holders of the Class A Shares of the Company, in writing, of the name and address of the Offeror and terms and conditions of such Offer. In the event any of the holders of Class A Shares wishes to join in the sale, it shall notify the Class B shareholder(s) thereof in writing, with a copy to the Company, within fourteen (14) business days of receipt by it of the copy of the Offer. If no such notice is received by the Class B shareholder(s) within the specified time, the Class B shareholder(s) shall be under no restriction with respect to the sale of the shares to the Offeror. If the Class B shareholder(s) receives notice from any of the holders of Class A Shares that it wishes to join in the sale (the «Participant»), then the Class B shareholder(s) shall not sell any shares to the Offeror unless the Participant(s) be given the right to participate, on the same terms and conditions as the Class B shareholder(s), in the sale pro rata, in proportion to the respective numbers of stock owned at such time by the Class B shareholder(s) and the Participant(s).

- The Class A Shareholders shall have Bring-Along Rights to obligate non-selling holders of shares of the Company to participate in a sale and sell their shares in the Company if any holders of shares of the Company collectively holding at least seventy-five per cent (75%) of the Company's Shares propose a sale or exchange at 100% of the Company's Shares.

Art. 6. Until the initial public offering of the Company's shares, each shareholder of the Company (subject to the provisions of the last paragraph of the present article) shall have the pre-emptive right to purchase, pro rata, all (or any part) of «New Securities» (as defined below) that the Company may, from time to time, propose to sell and issue. The shareholders' pro-rata share shall be the ratio of the number of the Company's Shares then held by the shareholder, as of the date of Rights Notice (as defined in paragraph a) hereinafter), to the sum of the total number of stock held by all of the shareholders of the Company as of such date.

- If the Company proposes to issue New Shares, it shall give to all of its shareholders written notice (the «Rights Notice») of its intention, describing the New Shares, the price, the general terms upon which the Company proposes to issue them, and the number of stock that each shareholder has the right to purchase under this article. Each shareholder shall have fourteen (14) days from delivery of the Rights Notice to agree to purchase (i) all of its pro-rata share of such New Shares; and (ii) all or any part of the pro-rata share of any other shareholder to the extent that such other shareholder does not elect to purchase its full pro-rata share, in each case for the price and upon the general terms specified in the Rights Notice, by giving written notice to the Company setting forth the quantity of New Shares to be purchased. If shareholders who elect to purchase their full pro-rata shares also elect to purchase in the aggregate

more than 100 % of the New Shares, such New Shares shall be sold to such shareholders in accordance with their respective pro-rata shares.

- If the shareholders fail to exercise in full the pre-emptive right within the period or periods specified in the preceding paragraph, the unexercised subscription rights shall be sold in accordance with Luxembourg law. If the Company has not sold the New Shares within said 120 (one hundred twenty) day period, the Company shall not thereafter issue or sell any New Shares without first offering such securities to its shareholders in the manner provided above.

- «New Securities» are Shares, including options to purchase or rights to subscribe for shares or securities by their terms convertible into or exchangeable for shares or options to purchase and rights to subscribe for such convertible or exchangeable securities issued after the date of this agreement, provided that the term «New Securities» shall not include (i) securities offered to the public; (ii) securities issued to a strategic investor, provided that the Board shall determine, at its sole discretion, whether an investor is a strategic investor (the «Strategic Investor»); (iii) securities issued pursuant to the acquisition of another corporation by the Company by merger, sale, purchase of substantially all the assets of another corporation or any other reorganisation whereby the Company owns not less than fifty-one (51%) per cent of the voting power of such corporation; (iv) securities issued to employees, service providers or directors of the Company or its subsidiaries and securities issued upon the exercise of any such securities (v) securities issued pursuant to stock split, recapitalisation, reclassification or payment of any dividend or distribution with respect to the Company's issued and outstanding capital stock; (vi) securities issuable upon the conversion of any Class A Shares of the Company; and (vii) securities issuable upon exercise of options or warrants outstanding on the date of signature of the shareholders' agreement.

Art. 7. The Company shall be managed by a board of directors composed of at least three members, who need not be shareholders.

The directors shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time. The holders of the respective classes of shares shall be entitled, under the below mentioned conditions, to present lists of candidates from which the general meeting of shareholders of the Company shall appoint the directors of the Company:

- One director must be chosen by the shareholders from a list presented by the Class B shareholder(s).

- A majority of the directors of the Company must be chosen by the shareholders from lists presented by the Class A shareholder(s) according to the following procedure: A Class A shareholder holding at least 20% of the total number of issued shares of the Company shall be entitled to present a list from which at least 1 (one) director of the Company must be chosen. For all further 20% of the total number of issued shares held by such a shareholder, this right of presentation shall be increased by 1, but shall not exceed 4. In case no Class A shareholder holds individually the before mentioned percentage of shares and/or in case candidates have to be presented for (a) remaining seat(s) on the board of directors, a list shall be presented to this effect by the Class A shareholders together as a class.

- In case shareholders not being a party to the shareholders' agreement hold at least 10% (ten per cent) of the total number of issued shares of the Company, the holders of such shares shall have the right to present a list from which 1 (one) director of the Company must be chosen. This right automatically ceases to exist until the earlier of: (i) the consummation of an initial public offering of the company shares (the «IPO»); or (ii) such shareholder(s) percentage interest shall be less than 10 % (ten per cent).

In the event of a vacancy on the board of directors, the remaining directors have the right to provisionally fill the vacancy, such decision to be ratified by the next general meeting.

Art. 8. The board of directors has full power to perform such acts as shall be necessary or useful to the Company's object. All matters not expressly reserved to the general meeting by law or by the present Articles of Incorporation are within the competence of the board of directors.

The board of directors may elect a chairman; in the absence of the chairman, another director may preside over the meeting.

The board can validly deliberate and act only if the majority of its members are present or represented, a proxy between directors, which may be given by letter, telegram, telex or telefax, being permitted. In case of emergency, directors may vote by letter, telegram, telex or telefax.

Resolutions shall require a majority vote.

The board of directors may delegate all or part of its powers concerning the day-to-day management and the representation of the Company in connection therewith to one or more directors, managers or other officers; they need not be shareholders of the Company.

Delegation of the day-to-day management to a member of the board of directors is subject to a previous authorisation by the general meeting.

The Company is committed either by the joint signatures of any two directors or by the individual signature of the delegate of the board.

Art. 9. The Company shall be supervised by one or more auditors, who need not be shareholders; they shall be appointed for a period not exceeding six years and they shall be re-eligible; they may be removed at any time.

Art. 10. The Company's financial year shall begin on the first of January and shall end on the thirty-first of December.

Art. 11. The annual general meeting shall be held in Luxembourg at the registered office or such other place as indicated in the convening notices on the first Monday of the month of April at 14.00 o'clock.

If said day is a public holiday, the meeting shall be held on the next following working day.

Art. 12. Convening notices of all general meetings shall be made in compliance with the legal provisions. If all the shareholders are present or represented and if they declare that they have had knowledge of the agenda submitted to their consideration, the general meeting may take place without previous convening notices.

The board of directors may decide that the shareholders desiring to attend the general meeting must deposit their shares five clear days before the date fixed therefore. Every shareholder has the right to vote in person or by proxy, who need not be a shareholder.

Each share gives the right to one vote.

Except as otherwise required by law and the present articles of incorporation, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of the shareholders present and voting.

Any payments to shareholders of the Company in their capacity as shareholders can only be made with the approval of 1/2 of the Class A Shares and of 1/2 of the Class B Shares present with a quorum requirement of 1/2 of the shares of each class present in a first assembly.

Any Issuance of stock of the Company, other than: (i) with respect to any fund raising by the Company; (ii) Issuance of stock to a Strategic Investor (as such term is defined in the Shareholders' agreement); (iii) Issuance of stock to employees, service providers or directors of the Company or its subsidiaries; (iv) stock offered to the public; (v) Issuance of bonus shares or stock dividend; (vi) stock issued pursuant to stock split, recapitalisation, reclassification or payment of any dividend or distribution with respect to the Company's issued and outstanding capital stock; (vii) stock issuable upon the conversion of any Class A Shares of the Company; and (viii) stock issuable upon exercise of options or warrants outstanding on the date of the Shareholders' agreement can only be made with the approval of 2/3 of the Class A Shares and 2/3 of the Class B Shares present with a quorum requirement of 1/2 of the shares of each class present in a first assembly.

Art. 13. The general meeting of shareholders has the most extensive powers to carry out or ratify such acts as may concern the Company.

It shall determine the appropriation and distribution of net profits.

The board of directors is authorised to pay interim dividends in accordance with the terms prescribed by Law.

Art. 14. By decision of the extraordinary general meeting of shareholders, all or part of the profits or reserves other than those which by law or the Articles of Incorporation may not be distributed, may be used for redemption of capital through repayment of all shares or part of those determined by ballot, without reducing the fixed capital.

Art. 15. The law of August 10, 1915 on Commercial Companies, as amended, shall apply insofar as these Articles of Incorporation do not provide for the contrary.

Twelfth resolution

The general meeting decides that as of now and in case of divergences between the English and the French text, the English version of the amended articles of incorporation of the Company shall prevail.

There being no further business before the meeting, the same was thereupon adjourned.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith, that on the request of the above appearing persons, the present deed is worded in English followed by a French version; on request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will prevail.

Made in Luxembourg, on the day mentioned at the beginning of this document.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their surnames, names, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary the present original deed.

Suit la traduction française:

L'an deux mille, le neuf juin.

Par devant Maître Jean-Paul Hencks, notaire de résidence à Luxembourg (Grand-Duché de Luxembourg).

S'est tenue l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires de CELLULAR MAGIC S.A., une société anonyme, avec siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, R.C. Luxembourg section B numéro 72.773, constituée sous la dénomination sociale JAMARU S.A. par acte notarié dressé le 26 novembre 1999, par-devant le notaire Emile Schlessler de Luxembourg, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C, numéro 68 du 20 janvier 2000 et modifié par acte dressé le 23 mars 2000 devant le même notaire, non encore publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations C.

L'assemblée est présidée par Madame Maggy Kohl, directeur de sociétés, demeurant à Luxembourg.

La Présidente désigne comme secrétaire Madame Marie-Paule Kohn-Thibo, employée privée, demeurant à Luxembourg.

L'assemblée élit comme scrutateur Monsieur Charles Schmit, cleric de notaire, demeurant à Capellen.

La Présidente déclare et prie le notaire d'acter que:

I. Il a été établi une liste de présence renseignant les actionnaires présents ou représentés ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent, laquelle, après avoir été signée par les actionnaires ou leurs mandataires, par les membres du bureau et le notaire, sera enregistrée avec le présent acte, ensemble avec les procurations paraphées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant.

II. Qu'il appert de ladite liste de présence que toutes les actions de la Société représentant le capital social intégral sont présentes ou représentées, de sorte que l'assemblée peut décider valablement sur tous les points portés à l'ordre du jour.

III. Que l'ordre du jour de l'assemblée est le suivant:

Ordre du jour:

1. Décision de remplacer les mots «par value» par «nominal value» dans l'article 3 de la version anglaise des statuts de la Société et de changer la valeur nominale par action de 38,- euros à 3,16 euros.

2. Décision de créer différentes classes d'actions et de changer la dénomination des actions existantes.
3. Décision de déterminer les droits attachés aux actions des classes respectives et d'introduire un nouvel article 4 dans les statuts de la Société.
4. Décision que toutes les actions émises par la Société sont exclusivement émises sous forme nominative.
5. Décision d'introduire dans les statuts, dans un nouvel article 5, une procédure applicable au transfert d'actions de la Société.
6. Décision d'introduire dans les statuts, dans un nouvel article 6, des dispositions spécifiques sur les droits de préemption en faveur des actionnaires.
7. Décision de modifier la procédure applicable à la nomination des membres du Conseil d'Administration de la Société et de changer l'article 4 (nouvel article 7) des statuts de la Société.
8. Décision de modifier les conditions de majorité requises pour l'approbation de certaines décisions par les actionnaires de la Société et de changer l'article 9 (nouvel article 12) des statuts de la Société.
9. Décision de supprimer la voix prépondérante accordée au Président du Conseil d'administration et de modifier l'article 5 (nouvel article 8) alinéa 4 des statuts de la Société.
10. Décision de modifier la version actuelle des statuts en remplaçant dans chaque article concerné le mot «corporation» par «Company».
11. Modification des articles concernés des statuts de la Société de façon à les mettre en conformité avec les décisions prises.
12. Décision de faire prévaloir la version anglaise des statuts de la Société tels que modifiés sur la version française.
13. Divers.

Les faits exposés et reconnus exacts par l'assemblée, le Président expose les motifs qui ont amené le conseil d'administration à soumettre les propositions indiquées dans l'ordre du jour au vote des actionnaires.

Après délibération, l'assemblée générale prend unanimement les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'actuelle version anglaise des statuts en remplaçant à l'article 3 les mots «par value» par «nominal value».

L'assemblée générale décide en outre de changer la valeur nominale des actions de 38,- euros à 3,16 euros par action.

En conséquence, le nombre d'actions émises sera de 12.000 actions et le nombre d'actions à émettre dans le cadre du capital autorisé sera de 120.253 actions. Le conseil d'administration est autorisé à procéder à l'échange de 12 nouvelles actions contre chaque action existante de la Société.

Deuxième résolution

L'assemblée générale décide de créer différentes classes d'actions de la Société, appelées actions de classe A, actions de classe B et actions ordinaires.

L'assemblée générale décide que l'appellation des 12.000 actions émises lors de la constitution de la Société sera modifiée comme suit:

Actions numérotées de 1 à 9.600: actions de classe A

Actions numérotées de 9.601 à 12.000: actions de classe B

Les actions ordinaires de la Société seront émises exclusivement lors de la conversion d'actions de classe A en actions ordinaires à la demande des détenteurs d'actions de classe A conformément à la procédure indiquée dans la troisième résolution ci-dessous.

L'assemblée générale décide, en outre, que l'appellation des 120.253 actions à émettre dans le cadre du capital autorisé de la Société sera modifiée comme suit:

50.222 actions de classe A

19.809 actions de classe B

50.222 actions ordinaires, lesquelles sont toutes réservées pour la conversion d'actions de classe A.

Troisième résolution

L'assemblée générale décide que les actions de toutes les classes donnent les mêmes droits tels que, entre autres, le droit de vote, le droit au dividende et le droit lors de la liquidation de la Société, avec les exceptions suivantes:

- Chaque action de classe A peut être convertie, à tout moment, en une action ordinaire de la Société, au choix de son détenteur, sans charge, frais, prime ou paiement de quelque nature que ce soit, sur la demande du détenteur présentée au conseil d'administration de la Société. Lors de la conversion d'actions de classe A, le capital souscrit de la Société restera inchangé. Le nombre d'actions de classe A émises sera diminué et le nombre d'actions ordinaires émises augmentera en conséquence.

- La conversion des actions de classe A en actions ordinaires s'opérera automatiquement lors de l'offre publique initiale des actions de la Société («OPI») ou si les détenteurs des actions de classe A y consentent, conformément à l'article 68 de la loi sur les sociétés commerciales. Lors de la conversion de celles-ci, tous les droits attachés aux actions préférentielles expireront.

- Chaque action de classe A bénéficie d'un droit de premier refus tel que défini à la résolution 5 ci-après.

En conséquence, l'assemblée générale décide d'introduire un nouvel article 4 dans les statuts de la Société définissant les différentes classes d'actions, leurs droits respectifs et leur forme.

Quatrième résolution

L'assemblée générale décide que toutes les actions émises par la Société sont et continueront à être exclusivement émises sous forme nominative. Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre

énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés de chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

En conséquence, l'assemblée générale décide de modifier l'article 3 en biffant les références à l'émission d'actions au porteur et d'indiquer les principes ci-dessus mentionnés dans le nouvel article 4 des statuts de la Société.

Cinquième résolution

L'assemblée générale décide que la procédure suivante s'appliquera au cas où un actionnaire de la Société souhaite transférer sa/ses action(s) et d'introduire un nouvel article 5 dans les statuts de la Société.

Aucun actionnaire ne fera un quelconque transfert autrement qu'à un cessionnaire autorisé tel que défini dans la convention d'actionnaires, ne s'engagera à céder ou à voter en faveur de toute transaction, qui aura comme conséquence un quelconque transfert par lui, à moins que toutes les dispositions de la convention d'actionnaires et des statuts, qui s'appliquent à un tel transfert, n'aient été respectées.

Toute tentative de transfert en violation des dispositions des statuts et de la convention d'actionnaires sera non valable pour conférer à un quelconque prétendu cessionnaire un quelconque droit, titre ou intérêt dans les ou aux titres à transférer et la Société ne reconnaîtra pas un tel prétendu cessionnaire comme étant un détenteur ou propriétaire de tels titres pour quelque besoin que ce soit, y inclus sans limitation pour les besoins de l'exercice du droit de vote ou du droit de recevoir des dividendes ou d'autres distributions en rapport avec de telles actions.

Nonobstant toute autre disposition de la convention d'actionnaires, les actions de classe B ne seront pas vendues, cédées, transférées, mises en gage, hypothéquées, engagées ou disposées par donation ou autrement, ou de toute autre manière, pendant une période de 3 (trois) années à partir du 9 juin 2000 autrement qu'avec le consentement préalable et écrit des actionnaires de classe A. Tous transferts à réaliser après la prédite période de restriction seront soumis aux restrictions, s'il y en a, prévues dans les statuts de la Société tels qu'ils seront alors applicables.

Sans déroger aux dispositions des alinéas précédents, les actionnaires de classe A auront un droit de premier refus en cas de tout transfert par un actionnaire de tout ou partie de ses actions dans la Société, comme suit:

Tout actionnaire qui désire transférer tout ou partie des actions détenues par lui («Offreur») en vertu d'une offre de bonne foi reçue d'une autre partie ou autrement, et après avoir révélé l'identité du cessionnaire au Conseil et après avoir reçu l'accord du Conseil pour ce faire, soumettra une offre écrite (l'«Offre») de céder ces titres (les «Titres Offerts») aux actionnaires de classe A («les parties ayant reçu l'Offre») dont les termes et les conditions y inclus le prix sont identiques à ceux proposés par le tiers (les «Termes Proposés»). L'Offre divulguera l'identité de l'acquéreur ou du cessionnaire potentiel, les titres proposés à la vente ou au transfert et les Termes Proposés.

Chaque partie ayant reçu l'Offre aura le droit d'acheter le nombre des Titres Offerts qui sera égal au total des Titres Offerts multiplié par une fraction dont le numérateur est le nombre d'actions alors détenues par cette partie ayant reçu l'offre (sur une base comme converti) et le dénominateur est le nombre total d'actions alors détenues par toutes les parties ayant reçu l'offre, sur une base comme converti (cette fraction étant appelée ci-après la «Fraction Pro-Rata» de chaque partie ayant reçu l'Offre). Chaque partie ayant reçu l'Offre aura le droit d'accepter l'Offre seulement pour l'intégralité de la Fraction Pro-Rata. Au cas où une partie ayant reçu l'Offre ne souhaite pas acheter sa Fraction Pro-Rata des Titres Offerts, alors toute autre partie ayant reçu l'Offre qui en fait le choix aura le droit d'acheter sur une base au prorata avec des autres parties ayant reçu l'Offre qui en font le choix, toute Fraction Pro-Rata des Titres Offerts non achetée par une partie ayant reçu l'Offre. Si les parties ayant reçu l'Offre ne font pas le choix d'acheter l'intégralité des Titres Offerts, alors il n'y aura aucun droit d'acheter des titres en vertu du présent article.

Endéans une période de 14 jours à partir de la date de réception de l'Offre, chaque partie ayant reçu l'Offre informera l'Offreur (la «Réponse notifiée») de ce qu'il souhaite ou non acheter sa Fraction Pro-Rata des Titres Offerts, et s'il souhaite acheter en outre sa Fraction Pro-Rata applicable des Titres Offerts non achetés par d'autres parties ayant reçu l'Offre, le tout sous les Termes Proposés. Si une telle Réponse notifiée n'est pas donnée par une partie ayant reçu l'Offre endéans le prédit délai, elle sera censée avoir refusé d'acheter sa Fraction Pro-Rata des Titres Offerts.

A l'expiration des prédicts 14 jours (i) si les notifications des parties ayant reçu l'Offre et qui ont exprimé le désir d'acheter les Titres Offerts sont reçues par l'Offreur pour l'intégralité des Titres Offerts, les Titres Offerts seront transférés par l'Offreur aux parties ayant reçu l'Offre sous les Termes Proposés; (ii) au cas où les parties ayant reçu l'offre choisissent de ne pas acheter l'intégralité des Titres Offerts, alors (sous respect des dispositions des trois derniers alinéas de l'article 5, seulement en ce qui concerne les actionnaires de classe B) ces Titres Offerts pourront être transférés par cet Offreur à tout moment endéans les 90 jours qui suivent. Un tel transfert devra être fait à un prix non inférieur au prix et à des conditions et termes, s'il y en a, non moins favorables pour l'acquéreur que ceux dans les Termes Proposés. Tout titre non vendu endéans cette période de 90 jours continuera à être soumis aux exigences d'une offre préalable et au droit de premier refus en vertu du présent article.

Le prédit droit de premier refus contenu dans le présent article ne s'appliquera pas à un transfert par un actionnaire à un cessionnaire autorisé tel que défini dans la convention d'actionnaires.

Si toutes les Actions Offertes ne sont pas vendues aux actionnaires de classe A en vertu des dispositions citées ci-dessus, alors les dispositions suivantes seront applicables:

Si un/des actionnaires de classe B reçoit/reçoivent une ou plusieurs offres de bonne foi (collectivement l'«Offre»), d'une personne ou entité (l'«Offreur») d'acquérir de l'actionnaire/les actionnaires de classe B, des actions de la Société, détenues par l'actionnaire /les actionnaires de classe B, que celui-ci entend/ceux-ci entendent accepter, l'actionnaire/les actionnaires de classe B notifiera/notifieront aux détenteurs des actions de classe A de la Société par écrit le nom et l'adresse de l'Offreur et les termes et conditions d'une telle Offre. Au cas où un quelconque détenteur d'actions de classe A souhaite participer à la vente, il notifiera ceci à l'actionnaire/aux actionnaires de classe B par écrit, en envoyant une copie à la Société, endéans quatorze (14) jours ouvrables à partir de la réception par lui de la copie de l'Offre. Si une telle notification n'est pas reçue par l'actionnaire/les actionnaires de classe B endéans le délai indiqué, l'actionnaire/les

actionnaires de classe B ne sera/seront soumis à aucune restriction en ce qui concerne la vente des actions à l'Offreur. Si l'actionnaire/les actionnaires de classe B reçoit/reçoivent une notification d'un quelconque des détenteurs des actions de classe A qui souhaite participer à la vente (le «Participant»), alors l'actionnaire/les actionnaires de classe B ne vendra/vendront aucune action à l'Offreur à moins que le/les Participant(s) ait/aient le droit de participer, sous les mêmes termes et conditions que l'actionnaire/les actionnaires de classe B, dans la vente au prorata et dans les proportions respectives des actions détenues à ce moment-là par l'actionnaire/les actionnaires de classe B et par le(s) Participant(s).

Les Actionnaires de classe A auront un droit d'amener des «Bring-Along Rights» pour obliger les détenteurs d'actions de la Société qui n'entendent pas vendre à participer à cette vente et à vendre leurs actions dans la Société, si un quelconque détenteur d'actions de la Société détenant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) des actions de la Société propose une vente ou un échange à raison de 100% des actions de la Société.

Sixième résolution

L'assemblée générale décide d'introduire les dispositions suivantes sur les droits de préemption en faveur des actionnaires dans les statuts de la Société sous un nouvel article 6:

Jusqu'à l'offre publique initiale des actions de la Société, chaque actionnaire de la Société (sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article) aura le droit de préemption pour acheter, au prorata, tout (ou partie) des «Titres Nouveaux» (tels que définis ci-dessous) que la Société peut, en temps qu'il appartiendra, proposer de vendre et d'émettre. La part au prorata des actionnaires sera égale au ratio du nombre des actions de la Société alors détenues par l'actionnaire, à la date de la Notice des droits (telle que définie à l'alinéa a) ci-après) par rapport à la somme du nombre total des actions détenues par tous les actionnaires de la Société à cette date.

Si la Société propose d'émettre de nouvelles actions, elle en informera tous ses actionnaires par notice écrite («la Notice des droits») de son intention, en décrivant les Actions Nouvelles, le prix, les termes généraux selon lesquels la Société se propose de les émettre et le nombre des actions que chaque actionnaire aura le droit d'acquérir en vertu de cet article. Chaque actionnaire aura quatorze (14) jours à partir de la délivrance de la Notice des droits pour accepter d'acheter: (i) toute sa part au prorata de ces Actions Nouvelles; et (ii) toute ou une partie de sa part au prorata de tout autre actionnaire pour autant que cet autre actionnaire choisisse de ne pas acheter entièrement sa part au prorata, dans chaque cas au prix et selon les termes généraux spécifiés dans la Notice des droits, en envoyant une notice écrite à la Société indiquant la quantité des Actions Nouvelles à acheter. Si les actionnaires qui choisissent d'acheter entièrement leur part au prorata des actions décident également d'acheter au total plus que 100 % des Actions Nouvelles, ces Actions Nouvelles seront vendues à ces actionnaires conformément à leurs parts respectives d'actions.

Si les actionnaires manquent d'exercer entièrement le droit de préemption endéans la/les période(s) spécifiée(s) dans l'alinéa précédent, les droits de souscription non exercés seront vendus conformément au droit luxembourgeois. Si la Société n'a pas vendu les Actions Nouvelles endéans une période de 120 (cent vingt) jours, la Société ne procédera pas ultérieurement à l'émission ou à la vente d'Actions Nouvelles sans les offrir en premier lieu aux actionnaires selon le mécanisme décrit ci-dessus.

Les «Actions Nouvelles» seront les actions, y inclus les options d'acheter ou les droits de souscrire de nouvelles actions ou de nouveaux titres qui sont par leurs termes convertibles ou échangeables en actions ou en options d'acheter et des droits de souscrire de tels titres convertibles ou échangeables émis après la date de signature de la convention d'actionnaires, pourvu que le terme «Nouveaux Titres» n'inclue pas (i) les titres offerts au public; (ii) les titres émis à un investisseur stratégique, pourvu que le Conseil détermine, à son entière discrétion, si un investisseur est un investisseur stratégique («l'Investisseur Stratégique»); (iii) les titres émis suite à l'acquisition d'une autre société par la Société par voie de fusion, vente, achat de substantiellement la totalité du patrimoine d'une autre société ou toute autre réorganisation par laquelle la Société détiendra pas moins de cinquante et un pour cent (51%) des droits de vote d'une telle société; (iv) les titres émis aux employés, aux prestataires de service et aux directeurs de la Société ou de ses filiales et les titres émis lors de l'exercice de tels titres; (v) les titres émis suite à un split d'actions, une recapitalisation, reclassification ou un paiement d'un dividende ou une distribution en rapport avec le capital social émis de la Société; (vi) les titres à émettre lors de la conversion des actions de classe A de la Société; et (vii) les titres à émettre lors de l'exercice des options ou warrants émis à la date de signature de la convention d'actionnaires.

Septième résolution

L'assemblée générale décide d'introduire dans les statuts la procédure suivante applicable à la nomination des membres du conseil d'administration de la Société:

Les détenteurs d'actions des classes respectives seront autorisés, sous les conditions mentionnées ci-dessous, à présenter des listes de candidats sur lesquelles l'assemblée générale des actionnaires de la Société nommera les administrateurs de la Société:

Un administrateur doit être choisi par les actionnaires sur une liste présentée par l'actionnaire/les actionnaires de classe B.

Une majorité des administrateurs de la Société devra être choisie par les actionnaires sur des listes présentées par l'actionnaire/les actionnaires de classe A conformément à la procédure suivante: Un actionnaire de classe A détenant au moins 20% du nombre total des actions émises par la Société aura le droit de présenter une liste sur laquelle au moins 1 (un) administrateur de la Société devra être choisi. Pour tous les 20% supplémentaires du nombre total des actions émises détenus par un tel actionnaire, ce droit de présentation sera augmenté d'une unité sans pouvoir dépasser 4. Dans l'hypothèse où aucun actionnaire de classe A ne détient individuellement le pourcentage d'actions mentionné ci-avant et/ou dans le cas où des candidats doivent être présentés pour un/des poste(s) restant(s) au conseil d'administration, une liste sera présentée à cet effet par l'ensemble des actionnaires de classe A en tant que catégorie.

Au cas où des actionnaires qui ne sont pas parties à la convention d'actionnaires détiennent au moins 10% (dix pour cent) du nombre total des actions émises par la Société, les détenteurs de ces actions auront le droit de présenter une liste sur laquelle 1 (un) administrateur de la Société devra être choisi. Ce droit cesse automatiquement d'exister lors de la survenance du premier des événements suivants : (i) la réalisation d'une offre publique initiale des actions de la Société (l'«OPI»); ou (ii) le pourcentage des actions détenues par un tel actionnaire descend à moins de 10 % (dix pour cent). En conséquence, l'article 4 (nouvel article 7) sera modifié.

Huitième résolution

L'assemblée générale décide de supprimer la voix prépondérante accordée au Président du Conseil d'administration de la Société et en conséquence de biffer la seconde phrase de l'alinéa 4 de l'article 5 (nouvel article 8) des statuts de la Société.

Neuvième résolution

L'assemblée générale décide de modifier comme suit les conditions de majorité requises pour l'approbation de certaines décisions par les actionnaires de la Société:

Sauf dispositions contraires de la loi et des statuts de la Société, les résolutions des assemblées d'actionnaires dûment convoquées seront valablement prises à une majorité simple des actionnaires présents et votants.

Tous paiements aux actionnaires de la Société dans leur capacité d'actionnaires peuvent être faits seulement avec l'approbation de la 1/2 des actions de classe A et de la 1/2 des actions de classe B présentes avec l'exigence d'un quorum de la 1/2 des actions de chaque classe présentes dans une première assemblée.

Toute émission d'actions de la Société, autre que: (i) en rapport avec une collecte de fonds par la Société; (ii) l'émission d'actions à un Investisseur Stratégique (tel que ce terme est défini dans la convention d'actionnaires); (iii) l'émission d'actions aux employés, aux prestataires de service ou aux directeurs de la Société ou de ses filiales; (iv) les actions offertes au public; (v) l'émission d'actions de bonus ou d'actions à titre de dividende; (vi) les actions émises à la suite d'un split d'actions, d'une recapitalisation, reclassification ou du paiement d'un dividende ou d'une distribution en rapport avec les actions émises par la Société; (vii) les actions à émettre lors de la conversion des actions de classe A de la Société et (viii) les actions à émettre lors de l'exercice des options ou warrants émis à la date de la convention d'actionnaires, peut seulement être réalisée avec l'accord de 2/3 des actions de classe A et 2/3 des actions de classe B présentes avec l'exigence d'un quorum de la 1/2 des actions de chaque classe présentes dans une première assemblée.

En conséquence de cette décision, l'article 9 (nouvel article 12) des statuts de la Société est modifié.

Dixième résolution

L'assemblée générale décide de modifier l'actuelle version anglaise des statuts de la Société en remplaçant dans chaque article concerné le mot «corporation» par «Company».

En conséquence de cette décision, les articles concernés des statuts sont modifiés.

Onzième résolution

En conséquence des décisions prises par l'assemblée générale sous les résolutions 1 à 10, les articles des statuts de la Société sont modifiés et l'assemblée générale approuve à l'unanimité la formulation suivante des statuts:

Art. 1^{er}. Il est formé une société anonyme sous la dénomination de CELLULAR MAGIC S.A.

Le siège social est établi à Luxembourg.

Le conseil d'administration pourra décider l'établissement de succursales ou d'autres bureaux de la Société à l'intérieur ou à l'extérieur du Grand-Duché de Luxembourg.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger se produiront ou seront imminents, le siège social pourra être déclaré transféré provisoirement à l'étranger, sans que toutefois, cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

La durée de la Société est illimitée.

Art. 2. La Société a pour objet la prise d'intérêts, sous quelque forme que ce soit, dans d'autres entreprises luxembourgeoises ou étrangères, ainsi que la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations.

La Société peut également acquérir et mettre en valeur tous brevets et autres droits se rattachant à ces brevets ou pouvant les compléter.

Elle peut acquérir par voie d'apport, de souscription, d'option, d'achat et de toute autre manière des valeurs mobilières de toutes espèces et les réaliser par voie de vente, cession, échange ou autrement.

La Société peut emprunter et accorder des prêts aux sociétés dans lesquelles elle participe ou auxquelles elle s'intéresse directement ou indirectement.

La Société pourra faire en général toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 3. Le capital social est fixé à trente-huit mille euros (EUR 38.000,-), représenté par neuf mille six cents (9.600) actions de classe A d'une valeur nominale de trois euros et seize cents (EUR 3,16) par action et par deux mille quatre cents (2.400) actions de classe B d'une valeur nominale de trois euros et seize cents (EUR 3,16) par action.

En cas d'augmentation de capital, les droits attachés aux actions nouvelles seront les mêmes que ceux dont jouissent les actions anciennes.

La Société peut procéder au rachat de ses propres actions sous les conditions prévues par la loi.

Le capital social pourra être porté de trente-huit mille euros (EUR 38.000,-) à trois cent quatre-vingt mille euros (EUR 380.000,-) par la création et l'émission de:

50.222 nouvelles actions de classe A

19.809 nouvelles actions de classe B

50.222 nouvelles actions ordinaires,

toutes d'une valeur nominale de trois euros et seize cents (EUR 3,16) chacune.

Les actions ordinaires sont toutes des actions réservées à la conversion des actions de classe A telle que définie dans l'article 4 ci-après.

Le conseil d'administration est autorisé et mandaté pour:

- réaliser cette augmentation de capital, en une seule fois ou par tranches successives, par émission d'actions nouvelles à libérer par voie de versements en espèces, d'apports en nature, par transformation de créances ou encore, sur approbation de l'assemblée générale annuelle, par voie d'incorporation de bénéfices ou réserves au capital;

- fixer le lieu et la date de l'émission ou des émissions successives, le prix d'émission, les conditions et modalités de souscription et de libération des actions nouvelles;

- supprimer ou limiter le droit de souscription préférentiel des actionnaires quant à l'émission d'actions nouvelles à émettre dans le cadre du capital social autorisé.

Cette autorisation est valable pour une période de cinq ans à partir de la date de la publication du présent acte et peut être renouvelée par une assemblée générale des actionnaires quant aux actions du capital autorisé qui d'ici là n'auront pas été émises par le conseil d'administration.

A la suite de chaque augmentation de capital réalisée et dûment constatée dans les formes légales, le premier aliéna de cet article se trouvera modifié de manière à correspondre à l'augmentation intervenue; cette modification sera constatée dans la forme authentique par le conseil d'administration ou par toute personne qu'il aura mandatée à ces fins.

Art. 4. Toutes les actions émises par la Société sont et continueront à être exclusivement émises sous forme nominative. Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ledit registre énoncera le nom de chaque actionnaire, sa résidence, le nombre d'actions détenues par lui, les montants libérés de chacune des actions, le transfert d'actions et les dates de tels transferts.

Les actions ordinaires de la Société seront émises exclusivement lors de la conversion d'actions de classe A en actions ordinaires à la demande des détenteurs d'actions de classe A conformément aux principes établis ci-après:

- Chaque action de classe A peut être convertie, à tout moment, en une action ordinaire de la Société, au choix de son détenteur, sans charge, frais, prime ou paiement de quelque nature que ce soit, sur la demande du détenteur présentée au conseil d'administration de la Société. Lors de la conversion d'actions de classe A, le capital souscrit de la Société restera inchangé. Le nombre d'actions de classe A émises sera diminué et le nombre d'actions ordinaires émises augmentera en conséquence.

- La conversion des actions de classe A en actions ordinaires s'opérera automatiquement lors de l'offre publique initiale des actions de la Société («OPI») ou si les détenteurs des actions de classe A y consentent conformément à l'article 68 de la loi sur les sociétés commerciales. Lors de la conversion de celles-ci, tous les droits attachés aux actions préférentielles expireront.

- Chaque action de classe A bénéficie d'un droit de premier refus tel que défini à l'article 5 ci-après.

Art. 5. Aucun actionnaire ne fera un quelconque transfert autrement qu'à un cessionnaire autorisé tel que défini dans la convention d'actionnaires, ne s'engagera à céder ou à voter en faveur de toute transaction qui aura comme conséquence un quelconque transfert par lui, à moins que toutes les dispositions de la convention d'actionnaires et des statuts, qui s'appliquent à un tel transfert, n'aient été respectées.

Toute tentative de transfert en violation des dispositions des statuts et de la convention d'actionnaires sera non valable pour conférer à un quelconque prétendu cessionnaire un quelconque droit, titre ou intérêt dans les ou aux titres à transférer et la Société ne reconnaîtra pas un tel prétendu cessionnaire comme étant un détenteur ou propriétaire de tels titres pour quelque besoin que ce soit, y inclus sans limitation pour les besoins de l'exercice du droit de vote ou du droit de recevoir des dividendes ou d'autres distributions en rapport avec de telles actions.

Nonobstant toute autre disposition de la convention d'actionnaires, les actions de classe B ne seront pas vendues, cédées, transférées, mises en gage, hypothéquées, engagées ou disposées par donation ou autrement, ou de toute autre manière, pendant une période de 3 (trois) années à partir du 9 juin 2000 autrement qu'avec le consentement préalable et écrit des actionnaires de classe A. Tous transferts à réaliser après la prédite période de restriction, seront soumis aux restrictions, s'il y en a, prévues dans les statuts de la Société tels qu'ils seront alors applicables.

Sans déroger aux dispositions des alinéas précédents, les actionnaires de classe A auront un droit de premier refus en cas de tout transfert par un actionnaire de tout ou partie de ses actions dans la Société, comme suit:

Tout actionnaire qui désire transférer tout ou partie des actions détenues par lui («Offreur») en vertu d'une offre de bonne foi reçue d'une autre partie ou autrement, et après avoir révélé l'identité du cessionnaire au Conseil et après avoir reçu l'accord du Conseil pour ce faire, soumettra une offre écrite (l'«Offre») de céder ces titres (les «Titres Offerts») aux actionnaires de classe A («les parties ayant reçu l'Offre») dont les termes et les conditions y inclus le prix sont identiques à ceux proposés par le tiers (les «Termes Proposés»). L'Offre divulguera l'identité de l'acquéreur ou du cessionnaire potentiel, les titres proposés à la vente ou au transfert et les Termes Proposés.

Chaque partie ayant reçu l'Offre aura le droit d'acheter le nombre des Titres Offerts qui sera égal au total des Titres Offerts multiplié par une fraction dont le numérateur est le nombre d'actions alors détenues par cette partie ayant reçu l'offre (sur une base comme converti) et le dénominateur est le nombre total d'actions alors détenues par toutes les parties ayant reçu l'offre, sur une base comme converti (cette fraction étant appelée ci-après la «Fraction Pro-Rata» de chaque partie ayant reçu l'Offre). Chaque partie ayant reçu l'Offre aura le droit d'accepter l'Offre seulement pour l'intégralité de la Fraction Pro-Rata. Au cas où une partie ayant reçu l'Offre ne souhaite pas acheter sa Fraction Pro-Rata des Titres Offerts, alors toute autre partie ayant reçu l'Offre qui en fait le choix aura le droit d'acheter sur une base au

prorata avec les autres parties ayant reçu l'Offre qui en font le choix, toute Fraction Pro-Rata des Titres Offerts non achetée par une partie ayant reçu l'Offre. Si les parties ayant reçu l'Offre ne font pas le choix d'acheter l'intégralité des Titres Offerts, alors il n'y aura aucun droit d'acheter des titres en vertu du présent article.

Endéans une période de 14 jours à partir de la date de réception de l'Offre, chaque partie ayant reçu l'Offre informera l'Offreur (la «Réponse notifiée») de ce qu'il souhaite ou non acheter sa Fraction Pro-Rata des Titres Offerts, et s'il souhaite acheter en outre sa Fraction Pro-Rata applicable des Titres Offerts non achetés par d'autres parties ayant reçu l'Offre, le tout sous les Termes Proposés. Si une telle Réponse notifiée n'est pas donnée par une partie ayant reçu l'Offre endéans le prédit délai, elle sera censée avoir refusé d'acheter sa Fraction Pro-Rata des Titres Offerts.

A l'expiration des prédicts 14 jours: (i) si les notifications des parties ayant reçu l'Offre et qui ont exprimé le désir d'acheter les Titres Offerts, sont reçues par l'Offreur pour l'intégralité des Titres Offerts, les Titres Offerts seront transférés par l'Offreur aux parties ayant reçu l'Offre sous les Termes Proposés; (ii) au cas où les parties ayant reçu l'offre choisissent de ne pas acheter l'intégralité des Titres Offerts, alors (sous respect des dispositions des trois derniers alinéas de l'article 5, seulement en ce qui concerne les actionnaires de classe B) ces Titres Offerts pourront être transférés par cet Offreur à tout moment endéans les 90 jours qui suivent. Un tel transfert devra être fait à un prix non inférieur au prix et à des conditions et termes, s'il y en a, non moins favorables pour l'acquéreur que ceux dans les Termes Proposés. Tout titre non vendu endéans cette période de 90 jours continuera à être soumis aux exigences d'une offre préalable et au droit de premier refus en vertu du présent article.

Le prédit droit de premier refus contenu dans le présent article ne s'appliquera pas à un transfert par un actionnaire à un cessionnaire autorisé tel que défini dans la convention d'actionnaires.

Si toutes les Actions Offertes ne sont pas vendues aux actionnaires de classe A en vertu des dispositions citées ci-dessus, alors les dispositions suivantes seront applicables:

Si un/des actionnaires de classe B reçoit/reçoivent une ou plusieurs offres de bonne foi (collectivement l'«Offre»), d'une personne ou entité (l'«Offreur») d'acquérir de l'actionnaire/des actionnaires de classe B, des actions de la Société détenues par l'actionnaire/les actionnaires de classe B, que celui-ci entend/ceux-ci entendent accepter, l'actionnaire/les actionnaires de classe B notifiera/notifieront aux détenteurs des actions de classe A de la Société par écrit le nom et l'adresse de l'Offreur et les termes et conditions d'une telle Offre. Au cas où un quelconque détenteur d'actions de classe A souhaite participer à la vente, il notifiera ceci à l'actionnaire/aux actionnaires de classe B par écrit, en envoyant une copie à la Société, endéans quatorze (14) jours ouvrables à partir de la réception par lui de la copie de l'Offre. Si une telle notification n'est pas reçue par l'actionnaire/les actionnaires de classe B endéans le délai indiqué, l'actionnaire/les actionnaires de classe B ne sera/seront soumis à aucune restriction en ce qui concerne la vente des actions à l'Offreur. Si l'actionnaire/les actionnaires de classe B reçoit/reçoivent une notification d'un quelconque des détenteurs des actions de classe A qui souhaite participer à la vente (le «Participant»), alors l'actionnaire/les actionnaires de classe B ne vendra/vendront aucune action à l'Offreur à moins que le/les Participant(s) n'ait/aient le droit de participer, sous les mêmes termes et conditions que l'actionnaire/les actionnaires de classe B, dans la vente au prorata et dans les proportions respectives des actions détenues à ce moment-là par l'actionnaire/les actionnaires de classe B et par le(s) Participant(s).

Les Actionnaires de classe A auront un droit d'amener des «Bring-Along Rights» pour obliger les détenteurs d'actions de la Société qui n'entendent pas vendre à participer à cette vente et à vendre leurs actions dans la Société, si un quelconque détenteur d'actions de la Société détenant au moins soixante-quinze pour cent (75 %) des actions de la Société propose une vente ou un échange à raison de 100% des actions de la Société.

Art. 6. Jusqu'à l'offre publique initiale des actions de la Société, chaque actionnaire de la Société (sous réserve des dispositions du dernier alinéa du présent article) aura le droit de préemption pour acheter, au prorata, tout (ou partie) des «Titres Nouveaux» (tels que définis ci-dessous) que la Société peut, en temps qu'il appartiendra, proposer de vendre et d'émettre. La part au prorata des actionnaires sera égale au ratio du nombre des actions de la Société alors détenues par l'actionnaire, à la date de la Notice des droits (telle que définie à l'alinéa a) ci-après) par rapport à la somme du nombre total des actions détenues par tous les actionnaires de la Société à cette date.

- Si la Société propose d'émettre de nouvelles actions, elle en informera tous ses actionnaires par notice écrite («la Notice des droits») de son intention, en décrivant les Actions Nouvelles, le prix, les termes généraux selon lesquels la Société se propose de les émettre et le nombre des actions que chaque actionnaire aura le droit d'acquérir en vertu de cet article. Chaque actionnaire aura quatorze (14) jours à partir de la délivrance de la Notice des droits pour accepter d'acheter (i) toute sa part au prorata de ces Actions Nouvelles; et (ii) tout ou une partie de sa part au prorata de tout autre actionnaire pour autant que cet autre actionnaire choisisse de ne pas acheter entièrement sa part au prorata, dans chaque cas au prix et selon les termes généraux spécifiés dans la Notice des droits, en envoyant une notice écrite à la Société indiquant la quantité des Actions Nouvelles à acheter. Si les actionnaires qui choisissent d'acheter entièrement leur part au prorata des actions décident également d'acheter au total plus que 100 % des Actions Nouvelles, ces Actions Nouvelles seront vendues à ces actionnaires conformément à leurs parts respectives d'actions.

- Si les actionnaires manquent d'exercer entièrement le droit de préemption endéans la/les période(s) spécifiée(s) dans l'alinéa précédent, les droits de souscription non exercés seront vendus conformément au droit luxembourgeois. Si la Société n'a pas vendu les Actions Nouvelles endéans une période de 120 (cent vingt) jours, la Société ne procédera pas ultérieurement à l'émission ou à la vente d'Actions Nouvelles sans les offrir en premier lieu aux actionnaires selon le mécanisme décrit ci-dessus.

- Les «Actions Nouvelles» seront les actions, y inclus les options d'acheter ou les droits de souscrire de nouvelles actions ou de nouveaux titres qui sont par leurs termes convertibles ou échangeables en actions ou en options d'acheter et des droits de souscrire de tels titres convertibles ou échangeables émis après la date de signature de la convention d'actionnaires, pourvu que le terme «Nouveaux Titres» n'inclue pas (i) les titres offerts au public; (ii) les titres émis à un investisseur stratégique, pourvu que le Conseil détermine, à son entière discrétion, si un investisseur est un investisseur

stratégique («l'Investisseur Stratégique»); (iii) les titres émis suite à l'acquisition d'une autre société par la Société par voie de fusion, vente, achat de substantiellement la totalité du patrimoine d'une autre société ou toute autre réorganisation par laquelle la Société détiendra pas moins de cinquante et un pour cent (51%) des droits de vote d'une telle société; (iv) les titres émis aux employés, aux prestataires de service et aux directeurs de la Société ou de ses filiales et les titres émis lors de l'exercice de tels titres; (v) les titres émis suite à un split d'actions, une recapitalisation, reclassification ou un paiement d'un dividende ou une distribution en rapport avec le capital social émis de la Société; (vi) les titres à émettre lors de la conversion des actions de classe A de la Société; et (vii) les titres à émettre lors de l'exercice des options ou warrants émis à la date de signature de la convention d'actionnaires.

Art. 7. La Société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non.

Les administrateurs sont nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans; ils sont rééligibles et toujours révocables.

Les détenteurs d'actions des classes respectives seront autorisés, sous les conditions mentionnées ci-dessous, à présenter des listes de candidats sur lesquelles l'assemblée générale des actionnaires de la Société nommera les administrateurs de la Société:

Un administrateur doit être choisi par les actionnaires sur une liste présentée par l'actionnaire/les actionnaires de classe B.

Une majorité des administrateurs de la Société devra être choisie par les actionnaires sur des listes présentées par l'actionnaire/les actionnaires de classe A conformément à la procédure suivante. Un actionnaire de classe A détenant au moins 20% du nombre total des actions émises par la Société aura le droit de présenter une liste sur laquelle au moins 1 (un) administrateur de la Société devra être choisi. Pour tous les 20% supplémentaires du nombre total des actions émises détenus par un tel actionnaire, ce droit de présentation sera augmenté d'une unité sans pouvoir dépasser 4. Dans l'hypothèse où aucun actionnaire de classe A ne détient individuellement le pourcentage d'actions mentionné ci-avant et/ou dans le cas où des candidats doivent être présentés pour un/des poste(s) restant(s) au conseil d'administration, une liste sera présentée à cet effet par l'ensemble des actionnaires de classe A en tant que catégorie.

Au cas où des actionnaires qui ne sont pas parties à la convention d'actionnaires détiennent au moins 10% (dix pour cent) du nombre total des actions émises par la Société, les détenteurs de ces actions auront le droit de présenter une liste sur laquelle 1 (un) administrateur de la Société devra être choisi. Ce droit cesse automatiquement d'exister lors de la survenance du premier des événements suivants (i) la réalisation d'une offre publique initiale des actions de la Société (l'«OPI»); ou (ii) le pourcentage des actions détenues par un tel actionnaire descend à moins de 10 % (dix pour cent).

En cas de vacance d'une place d'administrateur, les administrateurs restants ont le droit d'y pourvoir provisoirement; dans ce cas, l'assemblée générale, lors de sa première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 8. Le conseil d'administration a le pouvoir d'accomplir tous les actes nécessaires ou utiles à la réalisation de l'objet social; tout ce qui n'est pas réservé à l'assemblée générale par la loi ou les présents statuts est de sa compétence.

Le conseil d'administration peut désigner son président; en cas d'absence du président, la présidence de la réunion peut être conférée à un administrateur présent.

Le conseil d'administration ne peut délibérer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs, qui peut être donné par écrit, télégramme, télex ou téléfax, étant admis. En cas d'urgence, les administrateurs peuvent émettre leur vote par écrit, télégramme, télex ou téléfax.

Les décisions du conseil d'administration sont prises à la majorité des voix.

Le conseil peut déléguer tout ou partie de ses pouvoirs concernant la gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la société en ce qui concerne cette gestion à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants ou autres agents, actionnaires ou non.

La délégation de la gestion journalière à un membre du conseil d'administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale.

La société se trouve engagée soit par la signature collective de deux administrateurs, soit par la signature individuelle du délégué du conseil.

Art. 9. La surveillance de la société est conférée à un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés pour une durée qui ne peut dépasser six ans, rééligibles et toujours révocables.

Art. 10. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 11. L'assemblée générale annuelle se réunit de plein droit le premier lundi du mois d'avril de chaque année à 14.00 heures, au siège social à Luxembourg ou à tout autre endroit à désigner dans les convocations.

Si ce jour est férié, l'assemblée se tiendra le premier jour ouvrable suivant.

Art. 12. Les convocations pour les assemblées générales sont faites conformément aux dispositions légales. Elle ne sont pas nécessaires lorsque tous les actionnaires sont présents ou représentés et qu'ils déclarent avoir eu préalablement connaissance de l'ordre du jour.

Le conseil d'administration peut décider que pour pouvoir assister à l'assemblée générale, le propriétaire d'actions doit en effectuer le dépôt cinq jours francs avant la date fixée pour la réunion; tout actionnaire aura le droit de voter en personne ou par un mandataire, actionnaire ou non.

Chaque action donne droit à une voix.

Sauf dispositions contraires de la loi et des statuts de la Société, les résolutions des assemblées d'actionnaires dûment convoquées seront valablement prises à une majorité simple des actionnaires présents et votants.

Tous paiements aux actionnaires de la Société dans leur capacité d'actionnaires peuvent être faits seulement avec l'approbation de la 1/2 des actions de classe A et de la 1/2 des actions de classe B présents avec l'exigence d'un quorum de la 1/2 des actions de chaque classe présentes dans une première assemblée.

Toute émission d'actions de la Société, autre que (i) en rapport avec un appel de fonds par la Société; (ii) l'émission d'actions à un Investisseur Stratégique (tel que ce terme est défini dans la convention d'actionnaires); (iii) l'émission d'actions aux employés, aux prestataires de service ou aux directeurs de la Société ou de ses filiales (iv) les actions offertes au public; (v) l'émission d'actions de bonus ou d'actions à titre de dividende; (vi) les actions émises à la suite d'un split d'actions, d'une recapitalisation, reclassification ou du paiement d'un dividende ou d'une distribution en rapport avec les actions émises par la Société; (vi) les actions à émettre lors de la conversion des actions de classe A de la Société et (vii) les actions à émettre lors de l'exercice des options ou warrants émis à la date de la convention d'actionnaires, peut seulement être réalisée avec l'accord de 2/3 des actions de classe A et 2/3 des actions de classe B présentes avec l'exigence d'un quorum de la 1/2 des actions de chaque classe présentes dans une première assemblée.

Art. 13. L'assemblée générale des actionnaires a les pouvoirs les plus étendus pour faire ou ratifier tous les actes qui intéressent la Société.

Elle décide de l'affectation et de la distribution du bénéfice net.

Le conseil d'administration est autorisé à verser des acomptes sur dividendes en se conformant aux conditions prévues par la loi.

Art. 14. Par décision de l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires, tout ou partie des bénéfices et réserves autres que ceux que la loi ou les statuts interdisent de distribuer peuvent être affectés à l'amortissement du capital par voie de remboursement au pair de toutes les actions ou d'une partie de celles-ci désignées par tirage au sort, sans que le capital exprimé soit réduit.

Art. 15. La loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales, ainsi que les modifications ultérieures, trouveront leur application partout où il n'est pas dérogé par les présents statuts.

Douzième résolution

L'assemblée générale décide qu'en cas de divergences entre la version anglaise et le texte français, la version anglaise des statuts de la Société tels que modifiés prévaudra.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

Le notaire soussigné, qui comprend et parle anglais, constate par les présentes, qu'à la requête des comparants, le présent procès-verbal est rédigé en anglais suivi d'une traduction française; à la requête des mêmes comparants et en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, la version anglaise fera foi.

Dont procès-verbal, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont tous avec Nous, notaire, signé le présent acte.

Signé: M. Kohl, M.P. Thibo, Ch. Schmit, J.-P. Hencks.

Enregistré à Luxembourg, le 14 juin 2000, vol. 124S, fol. 70, case 7. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2000.

J.-P. Hencks.

(35330/216/1038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 5 juillet 2000.

INVESTMENT WORLD FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

STATUTS

L'an deux mille, le quatre juillet.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1) La société anonyme BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, avec siège social à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B sous le numéro 19.194,

représentée par Monsieur Francis Nilles, Sous-Directeur, demeurant à Schweich, et Monsieur Xavier Balthazar, Fondé de pouvoir, demeurant à Luxembourg,

pouvant engager la société sous leurs signatures conjointes.

2) Monsieur Guy Verhoustraeten, Directeur, BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, avec adresse professionnelle à Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais,

représenté par Monsieur Francis Nilles, préqualifié,

en vertu d'une procuration donnée sous seing privé à Luxembourg, le 4 juillet 2000, ci-annexée.

Les prédites procurations, signées ne varietur par les personnes comparantes et le notaire instrumentant, resteront annexées au présent acte avec lequel elles seront soumises aux formalités de l'enregistrement.

Lesquels comparants, agissant ès qualités, ont requis le notaire instrumentant d'arrêter les statuts (les «Statuts») d'une société (la «Société») qu'ils déclarent constituer entre eux comme suit:

Art. 1^{er}. Dénomination

Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous le régime d'une société d'investissement à capital variable sous la dénomination INVESTMENT WORLD FUND après dénommée «la Société».

Art. 2. Durée

La Société est établie pour une période indéterminée.

Elle peut être dissoute par décision de l'assemblée générale statuant en matière de modification des statuts.

Art. 3. Objet

L'objet exclusif de la Société est de placer les fonds dont elle dispose en valeurs mobilières variées dans le but de répartir les risques d'investissement et de faire bénéficier ses actionnaires des résultats de la gestion de ses actifs.

La Société peut prendre toutes mesures et faire toutes opérations qu'elle jugera utiles à l'accomplissement et au développement de son but au sens le plus large dans le cadre de la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

La Société est composée de compartiments dont chacun représente une entité d'actifs et de passifs spécifiques et relève d'une politique d'investissement séparée.

Cogestion et Pooling

Pour assurer une gestion efficace, le Conseil d'Administration de la Société (ci-après dénommé «le Conseil d'Administration») peut décider de gérer (technique du pooling) les actifs d'un ou plusieurs compartiments avec ceux d'autres compartiments de la Société ou de cogérer l'entière ou une Partie des Actifs, à l'exception d'une réserve en liquidités, si nécessaire, d'un ou de plusieurs compartiments de la Société avec les actifs d'autres fonds d'investissement luxembourgeois ou d'un ou de plusieurs compartiments d'autres fonds d'investissement luxembourgeois (ci-après dénommés «la (les) Partie(s) aux Actifs en Cogestion») pour lesquels le dépositaire de la Société a été désigné comme banque dépositaire. La Cogestion des Actifs se fera en accord avec la politique d'investissement respective des Parties aux Actifs en Cogestion, dont chacune poursuit des objectifs identiques ou comparables. Le conseil d'administration de chaque Partie aux Actifs en Cogestion s'assurera que les restrictions de toutes les Parties à la Cogestion telles que décrites dans leur prospectus respectif soient respectées.

Chaque Partie aux Actifs en Cogestion participera dans les Actifs en Cogestion proportionnellement à sa contribution aux Actifs en Cogestion. Les actifs seront attribués à chaque Partie aux Actifs en Cogestion au prorata de sa contribution aux Actifs en Cogestion. Les droits de chaque Partie aux Actifs en Cogestion qui y participe s'appliquent à chacune des lignes des investissements desdits Actifs en Cogestion.

Lesdits Actifs en Cogestion seront constitués par le transfert de liquidités ou, le cas échéant, d'autres actifs de chacune des Parties aux Actifs en Cogestion. Par la suite, le Conseil d'Administration peut, régulièrement, procéder à des transferts ultérieurs vers les Actifs en Cogestion. Les Actifs peuvent également faire l'objet d'un retransfert à une Partie aux Actifs en Cogestion à concurrence du montant de la participation de ladite Partie aux Actifs en Cogestion.

Les dividendes, intérêts et autres distributions ayant la nature d'un revenu généré dans le cadre de la Cogestion d'Actifs seront dus à la Partie aux Actifs en Cogestion en proportion de sa participation respective. De tels revenus peuvent être gardés par la Partie aux Actifs en Cogestion qui y participe ou être réinvestis dans les Actifs en Cogestion.

Tous les frais et dépenses encourus dans le cadre de la Cogestion des Actifs seront appliqués à ces Actifs en Cogestion. De tels frais et dépenses seront attribués à chaque Partie aux Actifs en Cogestion dans la mesure de ses droits respectifs à l'égard des Actifs en Cogestion.

Dans le cas d'une infraction aux restrictions d'investissement touchant un compartiment de la Société, lorsqu'un tel compartiment participe à la Cogestion et même si les restrictions d'investissement s'appliquant aux Actifs en Cogestion en question sont respectées, le Conseil d'Administration de la Société demandera au gestionnaire des Actifs en Cogestion de réduire l'investissement en cause proportionnellement à la participation du compartiment concerné dans les Actifs en Cogestion ou diminuera sa participation aux Actifs en Cogestion afin que, au niveau du compartiment, les restrictions d'investissement soient respectées.

Lors de la dissolution de la Société ou lorsque le Conseil d'Administration de la Société décidera – sans avis préalable – de retirer la participation de la Société ou d'un compartiment de la Société des Actifs en Cogestion, les Actifs en Cogestion seront alloués aux Parties aux Actifs en Cogestion proportionnellement à leur participation respective aux Actifs en Cogestion.

L'investisseur devra être conscient du fait que de tels Actifs en Cogestion sont uniquement utilisés pour assurer une gestion efficace pour autant que toutes les Parties aux Actifs en Cogestion aient la même banque dépositaire. Les Actifs en Cogestion ne constituent pas des entités juridiques distinctes et ne sont pas directement accessibles aux investisseurs. Néanmoins, les actifs et les passifs de chacun des compartiments de la Société seront à tout moment séparés et identifiables.

Art. 4. Siège social

Le siège social est établi à Luxembourg. Il peut être créé par simple décision du Conseil d'Administration des succursales ou bureaux, tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le Conseil d'Administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique ou militaire, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Capital social

Le capital de la Société est à tout moment égal au total des actifs nets des différents compartiments de la Société tels que définis par l'article 9 des présents statuts.

Le capital social initial de la Société est fixé à trente et un mille euros (EUR 31.000,-), entièrement libéré et représenté par trente et une (31) actions sans valeur nominale. Les actions de chacun des compartiments du fonds d'investissement constitueront des classes d'actions différentes.

Le capital minimum de la Société est l'équivalent en euro de cinquante millions de francs luxembourgeois (LUF 50.000.000,-) et devra être atteint dans les six mois suivant l'agrément de la Société en tant qu'organisme de placement collectif de droit luxembourgeois.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit de créer de nouveaux compartiments et d'en fixer la politique d'investissement.

Art. 6. Variations du capital

Le montant du capital est égal à tout moment à la valeur de l'actif net de la Société. Il est également susceptible d'augmentations résultant de l'émission par la Société de nouvelles actions et de diminutions consécutives au rachat d'actions par la Société aux actionnaires qui en font la demande.

Art. 7. Forme des actions

La Société peut émettre des actions de chaque compartiment sous la forme nominative, pour lesquelles l'actionnaire recevra uniquement une confirmation de son actionariat.

Aucune fraction d'action ne sera émise.

Les actions ne seront émises que sur acceptation de la souscription.

Toutes les actions nominatives émises par la Société seront inscrites au registre des actionnaires qui sera tenu par la Société ou par une ou plusieurs personnes désignées à cet effet par la Société; l'inscription doit indiquer le nom de chaque propriétaire d'actions nominatives, sa résidence ou son domicile élu et le nombre d'actions nominatives qu'il détient.

Le paiement des dividendes se fera aux actionnaires à l'adresse portée au registre des actionnaires.

Tout transfert d'actions nominatives sera inscrit au registre des actionnaires. Le transfert d'actions nominatives se fera par une déclaration de transfert écrite portée au registre des actionnaires, datée et signée par le cédant et le cessionnaire, ou par leurs mandataires justifiant des pouvoirs requis.

Tout actionnaire nominatif devra fournir à la Société une adresse à laquelle toutes les communications et toutes les informations de la Société pourront être envoyées. Cette adresse sera également inscrite au registre des actionnaires.

Au cas où un actionnaire en nom ne fournit pas d'adresse à la Société, mention pourra en être faite au registre des actionnaires, et l'adresse de l'actionnaire sera censée être au siège social de la Société ou à telle autre adresse qui sera fixée périodiquement par la Société, ceci jusqu'à ce qu'une autre adresse soit fournie par l'actionnaire. L'actionnaire pourra à tout moment faire changer l'adresse portée au registre des actionnaires par une déclaration écrite envoyée à la Société à son siège social, ou à telle autre adresse qui pourra être fixée par la Société.

La Société ne reconnaîtra qu'un seul actionnaire par action de la Société. En cas de nue-propriété et d'usufruit, la Société pourra suspendre l'exercice des droits dérivant de l'action ou des actions concernées jusqu'au moment où une personne aura été désignée par les co-propriétaires pour les représenter ou nu-propriétaires et usufruitiers vis-à-vis de la Société.

Les actions peuvent être détenues conjointement; toutefois, la Société ne reconnaîtra qu'une seule personne disposant du droit d'exercer les droits attachés à chacune des actions de la Société. Sauf décision contraire du Conseil d'Administration, la personne habilitée à exercer lesdits droits sera celle dont le nom figure en premier lieu dans le bulletin de souscription.

Art. 8. Limitations à la propriété d'actions.

Le Conseil d'Administration se réserve le droit: (i) d'accepter ou de refuser toute demande en tout ou en partie quelle qu'en soit la raison; (ii) de limiter la distribution des actions d'un compartiment donné à des pays spécifiques; et (iii) de racheter des actions détenues par des personnes non autorisées à acheter ou à posséder des actions de la Société.

A cet effet, la Société pourra:

a) refuser l'émission d'actions et l'inscription du transfert d'actions lorsqu'il apparaît que cette émission ou ce transfert aurait ou pourrait avoir pour conséquence d'attribuer la propriété de l'action à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société;

b) demander, à tout moment, à toute personne figurant au registre des actionnaires, ou à toute autre personne qui demande à y faire inscrire le transfert d'actions, de lui fournir tous renseignements et certificats qu'elle estime nécessaires, éventuellement appuyés d'une déclaration sous serment, en vue de déterminer si ces actions appartiennent ou vont appartenir en propriété effective à une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société; et

c) procéder au rachat forcé de toutes les actions s'il apparaît qu'une personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société, soit seule, soit ensemble avec d'autres personnes, est le propriétaire d'actions de la Société ou procéder au rachat forcé de tout ou d'une partie des actions, s'il apparaît à la Société qu'une ou plusieurs personnes sont propriétaires d'une proportion des actions de la Société d'une manière à rendre applicables à la Société des lois fiscales ou autres, de juridictions autres que le Luxembourg. Dans ce cas, la procédure suivante sera appliquée:

1. la Société enverra un avis (appelé ci-après «l'avis de rachat») à l'actionnaire possédant les actions ou apparaissant au registre des actionnaires comme étant le propriétaire des actions à racheter; l'avis de rachat spécifiera les titres à racheter, le prix de rachat à payer et l'endroit où ce prix sera payable. L'avis de rachat peut être envoyé à l'actionnaire par lettre recommandée adressée à sa dernière adresse connue ou à celle inscrite au registre des actionnaires.

Dès la fermeture des bureaux au jour spécifié dans l'avis de rachat, l'actionnaire en question cessera d'être le propriétaire des actions spécifiées dans l'avis de rachat, et son nom sera rayé en tant que titulaire de ces actions du registre des actionnaires;

2. le prix auquel les actions spécifiées dans l'avis de rachat seront rachetées («le prix de rachat») sera égal à la valeur nette des actions de la Société, valeur déterminée conformément à l'article 9. Il des présents statuts au jour de l'avis de rachat;

3. le paiement du prix de rachat sera effectué, dans la devise du compartiment concerné ou en toute autre devise librement échangeable, au taux de change appliqué pour la devise concernée au jour de la date du paiement, au propriétaire de ces actions; le prix sera déposé par la Société auprès d'une banque, à Luxembourg ou ailleurs (telle que spécifiée dans l'avis de rachat), qui le remettra à l'actionnaire en question. Dès après le dépôt du prix dans ces conditions, aucune personne intéressée dans les actions mentionnées dans l'avis de rachat ne pourra faire valoir de droit sur ces actions, ni ne pourra exercer aucune action contre la Société et ses avoirs, sauf le droit de l'actionnaire, apparaissant comme étant le propriétaire des actions, de recevoir le prix déposé (sans intérêt) à la banque;

4. l'exercice, par la Société, des pouvoirs conférés au présent article ne pourra en aucun cas être mis en question ou invalidé pour le motif qu'il n'y avait pas de preuve suffisante de la propriété des actions dans le chef d'une personne que ne l'avait admis la Société en envoyant l'avis de rachat, à la seule condition que la Société exerce ses pouvoirs de bonne foi; et

d) la Société pourra refuser, lors de toute Assemblée d'Actionnaires, le droit de vote à toute personne qui n'est pas autorisée à détenir des actions de la Société.

Art. 9. Valeur de l'actif net

La valeur de l'actif net des actions de chaque compartiment est calculée au minimum une fois par mois, à Luxembourg, sous la responsabilité du Conseil d'Administration, par la Société ou par une autre personne juridique mandatée par la Société.

Elle est exprimée dans la devise de référence de chacun des compartiments et est déterminée, le cas échéant, en divisant le montant des actifs nets de chaque compartiment par le nombre d'actions du compartiment concerné en circulation à la date de l'évaluation, en arrondissant vers le haut ou vers le bas à l'unité la plus proche de la devise de référence du compartiment.

Les actifs nets totaux de la Société s'expriment en euro et la consolidation des divers compartiments s'obtient par conversion des actifs nets des divers compartiments en euros et par addition de ceux-ci.

L'évaluation des actifs nets des différents compartiments de la Société se fera de la façon suivante:

1. Les actifs de la Société comprendront notamment:

1. toutes les espèces en caisse ou en dépôt, y compris les intérêts échus non encore touchés et les intérêts courus sur ces dépôts jusqu'au jour d'évaluation;

2. tous les effets et billets payables à vue et les comptes à recevoir (y compris les résultats de la vente de titres dont le prix n'a pas encore été touché);

3. tous les titres, parts, actions, obligations, droits d'option ou de souscription et autres investissements et valeurs mobilières qui sont la propriété de la Société;

4. tous les dividendes et distributions à recevoir par la Société en espèces ou en titres dans la mesure où la Société en avait connaissance;

5. tous les intérêts échus non encore perçus et tous les intérêts produits jusqu'au jour d'évaluation par les titres qui sont la propriété de la Société, sauf si ces intérêts sont compris dans le principal de ces valeurs;

6. les frais d'établissement de la Société, dans la mesure où ils n'ont pas été amortis;

7. tous les autres actifs de quelque nature qu'ils soient, y compris les dépenses payées d'avance.

La valeur de ces actifs sera déterminée de la façon suivante:

a) La valeur des espèces en caisse ou en dépôt, des effets et billets payables à vue et des comptes à recevoir, des dépenses payées d'avance et des dividendes et intérêts annoncés ou venus à échéance, mais non encore touchés; sera constituée par la valeur nominale de ces avoirs, sauf s'il s'avère improbable que cette valeur puisse être touchée, dans ce dernier cas, la valeur sera déterminée en retranchant tel montant que le Conseil d'Administration estimera adéquat en vue de refléter la valeur réelle de ces avoirs.

b) L'évaluation de toute valeur (y compris les contrats à terme (futures et forward) ou d'options) admise à une cote officielle ou sur un marché réglementé, en fonctionnement régulier, reconnu et ouvert au public («Marché Réglementé») est basée sur le dernier cours connu à Luxembourg au jour d'évaluation et, si cette valeur est traitée sur plusieurs marchés, sur base du dernier cours connu du marché principal de cette valeur; si le dernier cours connu n'est pas représentatif, l'évaluation se basera sur une autre source de prix adéquate, ou, en l'absence d'une telle source de prix, sur la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi.

c) Les valeurs (y compris les contrats à terme (futures et forward) ou d'options) non cotées ou non négociées sur un marché boursier ou sur un Marché Réglementé seront évaluées sur base de sources de prix adéquates ou, en l'absence de telles sources de prix, sur base de la valeur probable de réalisation que le Conseil d'Administration estimera avec prudence et bonne foi.

d) Les valeurs exprimées en une autre devise que la devise d'expression du compartiment concerné seront converties sur base du taux de change moyen de la devise concernée.

e) Les parts d'organismes de placement collectif sont évaluées sur base de leur dernière valeur nette d'inventaire disponible à Luxembourg.

f) Les swaps sont valorisés selon leur prix de marché établi par référence à la courbe du taux d'intérêt applicable.

Concernant la détermination de la valeur des actifs de la Société, l'agent administratif se base sur des informations reçues de diverses sources de cotation (dont les agents administratifs des fonds et les courtiers) et les directives reçues du Conseil d'Administration de la Société. En cas d'absence d'erreurs manifestes, et sauf négligence de sa part, l'agent administratif n'est pas responsable pour les évaluations fournies par lesdites sources de cotation et les erreurs de valeur nette qui peuvent résulter d'évaluations erronées.

S'il s'avérait qu'une ou plusieurs sources de cotation ne parviendraient pas à fournir les évaluations à l'agent administratif, celui-ci est autorisé à ne pas calculer la valeur nette d'inventaire et en conséquence à ne pas déterminer les prix

de souscription et de rachat. Le Conseil d'Administration de la Société devra être immédiatement informé par l'agent administratif si une telle situation devait arriver. Le cas échéant, le Conseil d'Administration pourrait alors décider de suspendre le calcul de la Valeur Nette d'Inventaire conformément aux procédures décrites dans la section intitulée «Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire et de l'émission, du rachat et de la conversion des actions».

II. Les engagements de la Société comprendront notamment:

1. tous les emprunts, effets échus et comptes exigibles;
2. toutes les obligations connues, échues ou non, y compris toutes les obligations contractuelles venues à échéance qui ont pour objet des paiements en espèces ou en nature (y compris le montant des dividendes annoncés par la Société, mais non encore payés);
3. toutes réserves, autorisées ou approuvées par le Conseil d'Administration, notamment celles qui avaient été constituées en vue de faire face à une moins-value potentielle sur certains investissements de la Société;
4. tous autres engagements de la Société, de quelque nature que ce soit, à l'exception de ceux représentés par les moyens propres de la Société. Pour l'évaluation du montant de ces autres engagements, la Société prendra en considération toutes les dépenses à supporter par elle, comprenant, sans limitation, les frais de constitution et de modification ultérieure des statuts, les commissions et frais payables aux conseillers en investissement, gestionnaires, comptables, dépositaires et agents correspondants, agents domiciliataires, agents administratifs, agents de transfert, agents payeurs ou autres mandataires et employés de la Société, ainsi qu'aux représentants permanents de la Société dans les pays où elle est soumise à l'enregistrement, les frais d'assistance juridique et de révision des comptes annuels de la Société, les frais de promotion, les frais d'impression et de publication des documents de vente des actions, les frais d'impression des rapports financiers annuels et intérimaires, les frais de tenue d'Assemblées d'Actionnaires et de réunions du Conseil d'Administration, les frais de voyage raisonnables des administrateurs et directeurs, les jetons de présence, les frais des déclarations d'enregistrement, tous les impôts et droits prélevés par les autorités gouvernementales et les bourses de valeurs, les frais de publication des prix d'émission et de rachat ainsi que toutes autres dépenses d'exploitation, y compris les frais financiers, bancaires ou de courtage encourus lors de l'achat ou de la vente d'avoirs ou autrement et tous autres frais en relation avec l'activité de la Société.

Pour l'évaluation du montant de ces engagements, la Société tiendra compte pro rata temporis des dépenses, administratives et autres, qui ont un caractère régulier ou périodique.

5. Les avoirs, engagements, charges et frais qui ne sont pas attribuables à un compartiment seront imputés aux différents compartiments à parts égales ou, pour autant que les montants en cause le justifient, au prorata de leurs actifs nets respectifs.

En ce qui concerne les relations entre les actionnaires, chaque compartiment sera traité comme une entité séparée.

III. Chaque action de la Société qui sera en voie d'être rachetée, sera considérée comme action émise et existante jusqu'à la clôture du jour d'évaluation s'appliquant au rachat de cette action et son prix sera, à partir de la clôture de ce jour et jusqu'à ce que le prix en soit payé, considéré comme engagement de la Société.

Chaque action à émettre par la Société en conformité avec des demandes de souscription reçues, sera traitée comme étant émise à partir de la clôture du jour d'évaluation de son prix d'émission et son prix sera traité comme un montant dû à la Société jusqu'à ce qu'il ait été reçu par elle.

IV. Dans la mesure du possible, il sera tenu compte de tout investissement ou désinvestissement décidé par la Société jusqu'au jour d'évaluation.

Art. 10. Emissions et rachats des actions et conversion des actions

Le Conseil d'Administration est autorisé à tout moment à émettre des actions supplémentaires entièrement libérées, au prix de la valeur nette d'inventaire respective par compartiment, déterminé en accord avec l'article 9 des présents statuts, augmenté par les commissions d'émission fixées par les documents de vente, sans réserver aux actionnaires anciens un droit préférentiel de souscription.

Toute rémunération à des agents intervenant dans le placement des actions sera payée par ces commissions. Le prix ainsi déterminé sera payable au plus tard trois jours ouvrables bancaires après la date à laquelle la valeur nette d'inventaire applicable a été déterminée.

Le Conseil d'Administration peut déléguer à tout administrateur dûment autorisé ou à tout directeur de la Société, ou à toute autre personne dûment autorisée la charge d'accepter les souscriptions.

Toute souscription d'actions nouvelles doit, sous peine de la nullité, être entièrement libérée et les actions émises portent même jouissance que les actions existantes le jour de l'émission.

Les actions peuvent, à la discrétion du Conseil d'Administration, être émises en contrepartie d'apports en valeurs mobilières pour autant que ces valeurs respectent les politiques d'investissement et les restrictions du compartiment concerné et qu'elles aient une valeur égale au prix d'émission des actions respectives. Les valeurs mobilières apportées au compartiment seront évaluées séparément dans un rapport spécial du réviseur de la Société. Ces apports en nature en valeurs mobilières ne sont pas sujets aux frais de courtage. Le Conseil d'Administration aura uniquement recours à cette possibilité si (i) telle est la requête de l'investisseur en question; et (ii) si le transfert n'affecte pas négativement les actionnaires existants.

Tout actionnaire est en droit de demander le rachat de tout ou partie de ses actions par la Société. Le prix de rachat sera payé au plus tard cinq jours ouvrables bancaires après la date à laquelle a été fixée la valeur nette d'inventaire des avoirs et sera égal à la valeur nette des actions telle que celle-ci sera déterminée suivant les dispositions de l'article 9 ci-dessus, sous déduction d'une commission éventuelle de rachat telle que fixée par les documents de vente de la Société. Toute demande de rachat doit être présentée par l'actionnaire par écrit au siège social de la Société à Luxembourg ou auprès d'une autre personne juridique mandatée par la Société pour le rachat des actions.

Le Conseil d'Administration pourra, à sa discrétion, mais toutefois dans le respect des lois en vigueur et après remise d'un rapport révisé établi par le réviseur de la Société, payer le prix de rachat à l'actionnaire en question au moyen d'un paiement en nature en valeurs mobilières ou autres actifs du compartiment en question à concurrence de la valeur du montant du rachat. Le Conseil d'Administration aura uniquement recours à cette possibilité si (i) telle est la requête de l'actionnaire en question; et (ii) si le transfert n'affecte pas négativement les actionnaires restants.

Les actions rachetées par la Société seront annulées.

Chaque actionnaire a le droit de demander la conversion de tout ou partie de ses actions en actions d'un autre compartiment, étant entendu cependant que le Conseil d'Administration pourra, à sa discrétion, fixer telles restrictions qu'il estimera nécessaires à la fréquence des conversions. Le Conseil d'Administration pourra également, à sa discrétion, interdire les conversions d'actions dans certains compartiments, moyennant mention de cette (ces) interdiction(s) dans les documents de vente.

La conversion des actions d'un compartiment à un autre s'effectue sur base des valeurs d'actif net par action respectives des différents compartiments, calculées de la manière prévue à l'article 9 des présents statuts.

Le Conseil d'Administration pourra soumettre les conversions au paiement des frais dont il déterminera raisonnablement le montant.

Si, en raison de demandes de rachat ou de conversion, il y avait lieu de racheter ou de convertir à un jour d'évaluation donné des montants supérieurs à un pourcentage des actifs nets d'un compartiment tel que déterminé par le Conseil d'Administration, le Conseil d'Administration peut décider que ces rachats ou ces conversions soient différés à la prochaine date de détermination de la valeur nette d'inventaire du compartiment concerné. A cette date de détermination de la valeur nette d'inventaire, les demandes de rachat ou de conversion qui ont été différées (et non révoquées) seront traitées en priorité à des demandes de rachat ou de conversion reçues pour cette date de détermination de la valeur nette d'inventaire (et qui n'ont pas été différées).

Les demandes de souscription, de rachat et de conversion sont reçues aux guichets des établissements désignés à cet effet par le Conseil d'Administration.

Art. 11. Suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire, de l'émission, du rachat et de la conversion des actions

Le Conseil d'Administration est autorisé à suspendre temporairement le calcul de la valeur des actifs nets d'un ou de plusieurs compartiments de la Société, ainsi que les émissions, les rachats et conversions des actions dans les cas suivants:

a) pendant toute période durant laquelle un marché ou une bourse de valeurs qui est le marché ou la bourse de valeurs principal où une portion substantielle des investissements de la Société à un moment donné est cotée, se trouve fermé, sauf pour les jours de fermeture habituels, ou pendant laquelle les échanges y sont sujets à des restrictions importantes ou suspendus;

b) dans le cas où l'on n'a pas le moyen de déterminer le prix des organismes de placement collectif dans lesquels la Société a investi (lorsque le calcul de la valeur nette d'inventaire des OPC concernés est suspendu);

c) lorsque la situation politique, économique, militaire, monétaire, sociale, ou tout événement de force majeure, échappant à la responsabilité ou au pouvoir de la Société, rendent impossible d'évaluer ou de disposer de ses avoirs par des moyens raisonnables et normaux, sans porter gravement préjudice aux intérêts des actionnaires;

d) pendant toute rupture des communications normalement utilisées pour déterminer le prix de n'importe quel investissement de la Société ou des prix courants sur une bourse ou un marché quelconque ou dans des circonstances qui empêchent le calcul correct des actifs et dans des délais normaux;

e) lorsque des restrictions de change ou de mouvement de capitaux empêchent d'opérer les transactions pour le compte de la Société ou lorsque les opérations d'achat ou de vente des actifs de la Société ne peuvent être réalisées à des taux de change normaux;

f) sur décision du Conseil d'Administration, et pour autant que le principe d'égalité entre actionnaires ainsi que les lois et règlements applicables soient respectés, (i) dès convocation d'une assemblée des actionnaires devant statuer sur la liquidation / dissolution de la Société ou d'un compartiment, ou, (ii) pour autant que le Conseil d'Administration ait le pouvoir de statuer en la matière, dès que celui-ci décide la liquidation / dissolution de la Société ou d'un compartiment;

g) dans des circonstances exceptionnelles pouvant affecter négativement les intérêts des actionnaires, ou en cas de demandes de rachat et de conversion ayant trait à plus de 10 % des actifs nets d'un compartiment, le Conseil d'Administration se réserve le droit de ne fixer la valeur des actions de ce compartiment qu'après avoir effectué, dès que possible, pour le compte du compartiment, les ventes de valeurs mobilières qui s'imposent.

Les souscripteurs et actionnaires offrant des actions au rachat ou à la conversion seront avisés de la suspension du calcul de la valeur nette d'inventaire au moment de la réception de la demande de souscription, de rachat ou de conversion de même que par publication de la décision de suspension dans la presse si cela est requis.

Les souscriptions et demandes de rachat ou de conversion en suspens pourront être retirées par notification écrite pour autant que celle-ci soit reçue par la Société avant la cessation de la suspension.

Les souscriptions, rachats et conversions en suspens seront pris en considération le premier jour d'évaluation faisant suite à la cessation de la suspension.

Art. 12. Généralités

Toute assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la société.

Art. 13. Assemblée Générale Annuelle

L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le 16 juillet de

chaque année à 14.00 heures (heure de Luxembourg). Si ce jour est un jour férié bancaire, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable précédent. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le Conseil d'Administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 14. Fonctionnement de l'Assemblée

Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix, sauf les restrictions imposées par les présents statuts. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par câble, par télégramme, par télex ou par télécopieur une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou par les présents statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée des actionnaires.

En outre, les actionnaires de chaque compartiment sont constitués en assemblée générale séparée dans les cas prévus par la loi. Ces assemblées séparées délibéreront et décideront aux conditions de présence et de majorité prévues par la loi.

Art. 15. Convocation à l'Assemblée Générale

Les actionnaires se réuniront sur la convocation du Conseil d'Administration. Un avis énonçant l'ordre du jour sera envoyé par lettre, au moins 8 jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Dans la mesure requise par la loi, l'avis sera en outre publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations de Luxembourg, dans un journal luxembourgeois et dans tels autres journaux que le Conseil d'Administration décidera.

Art. 16. Administration

La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de 3 membres au moins; les membres du Conseil d'Administration n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Art. 17. Durée des fonctions des administrateurs, renouvellement du Conseil

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires pour une période de 6 ans au maximum; toutefois, un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire, à la majorité des voix, un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires de la Société.

Art. 18. Bureau du Conseil

Le Conseil d'Administration peut choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera responsable de la tenue des procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration, ainsi que des assemblées des actionnaires de la Société.

Art. 19. Réunions et délibérations du Conseil

Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de 2 administrateurs au lieu indiqué dans l'avis de convocation. Le président du Conseil d'Administration présidera toutes les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais, en son absence, l'assemblée générale ou le Conseil d'Administration pourront désigner à la majorité un autre administrateur, ou, lorsqu'aucun administrateur n'est présent, toute autre personne pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, éventuellement des directeurs généraux adjoints, secrétaires-adjoints et autres directeurs et fondés de pouvoir, des comités consultatif ou exécutif ou tous autres dirigeants dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir désignés auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins 3 jours avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du Conseil d'Administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration. Tout administrateur pourra prendre part à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopieur un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut agir en tant que mandataire pour plusieurs autres administrateurs.

Les administrateurs ne pourront engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés expressément par une résolution du Conseil d'Administration.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir valablement que si la moitié au moins des administrateurs est présente ou représentée lors de la réunion. Les décisions sont prises à la majorité des voix des administrateurs présents ou représentés.

Les résolutions signées par tous les membres du Conseil d'Administration seront aussi valables et exécutoires que celles prises lors d'une réunion régulièrement convoquée et tenue. Ces signatures peuvent être apposées sur un seul document ou sur plusieurs copies d'une même résolution et peuvent être prouvées par lettres, câbles, télégrammes, télex, télécopieur ou des moyens analogues.

Le Conseil d'Administration peut déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de l'objet de la société et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des personnes physiques ou morales qui n'ont pas besoin d'être membres du Conseil d'Administration.

Art. 20. Procès-verbaux

Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le président ou, en son absence, par le président de la réunion.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par 2 administrateurs, ou par toute autre personne désignée par le Conseil d'Administration.

Art. 21. Engagements de la Société vis-à-vis des tiers

La Société sera engagée par la signature de deux administrateurs ou par celle d'un directeur ou fondé de pouvoir autorisé à cet effet, ou par la signature de toute autre personne à qui des pouvoirs auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration. Sous réserve de l'autorisation de l'assemblée générale des actionnaires, le Conseil peut déléguer la gestion journalière des affaires de la Société à un de ses membres.

Art. 22. Pouvoirs du Conseil d'Administration

Le Conseil d'Administration, appliquant le principe de la répartition des risques, détermine l'orientation générale de la gestion et la politique d'investissement, ainsi que les lignes de conduite à suivre dans l'administration de la Société.

Art. 23. Intérêt

Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas, par là même, privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société devra informer le Conseil d'Administration de cet intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine Assemblée des Actionnaires.

Le terme «intérêt personnel» tel qu'il est utilisé dans la phrase précédente, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts, positions ou transactions qui pourront exister de quelque manière en rapport avec d'autres sociétés ou entités qui seront déterminées souverainement de temps à autre par le Conseil d'Administration.

Art. 24. Indemnisation

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par tous actions ou procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 25. Allocations au Conseil

L'assemblée générale des actionnaires de la Société peut allouer aux administrateurs, en rémunération de leur activité, une somme fixe annuelle, au titre de jetons de présence, dont le montant est porté aux frais généraux de la Société et qui est réparti à la discrétion du Conseil entre ses membres.

En outre, les administrateurs peuvent être défrayés des dépenses engagées pour la Société dans la mesure où celles-ci sont jugées raisonnables.

La rémunération du président ou secrétaire du Conseil d'Administration et celle du ou des directeurs généraux et fondés de pouvoir sont déterminées par le Conseil.

Art. 26. Gestionnaire, Conseiller en Investissement et Banque Dépositaire

La Société peut conclure des conventions de gestion et/ou de conseil en investissement, afin de déléguer la gestion active du portefeuille et/ou de se faire conseiller quant au choix de ses investissements.

La Société conclura une convention de dépôt avec une banque autorisée à exercer l'activité bancaire selon la loi luxembourgeoise («la Banque Dépositaire»).

Toutes les valeurs mobilières et liquidités de la Société seront détenues par ou à l'ordre de la Banque Dépositaire.

Au cas où la Banque Dépositaire désirerait se retirer de la convention, le Conseil d'Administration fera le nécessaire pour désigner une autre banque pour agir en tant que Banque Dépositaire et le Conseil d'Administration nommera cette banque aux fonctions de Banque Dépositaire à la place de la Banque Dépositaire démissionnaire. Les administrateurs ne

révoqueront pas la Banque Dépositaire jusqu'à ce qu'une autre Banque Dépositaire ait été nommée en accord avec les présentes dispositions pour agir à sa place.

Art. 27. Réviseur d'entreprises agréé

Les opérations de la Société et sa situation financière, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, seront surveillées par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises qui devront satisfaire aux exigences de la loi luxembourgeoise concernant leur honorabilité et leur expérience professionnelle, et qui exerceront les fonctions prescrites par la loi du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif. Le réviseur sera élu par l'Assemblée Générale des actionnaires et pour une période allant jusqu'à la prochaine Assemblée Générale des actionnaires et jusqu'à ce que son remplaçant soit élu.

Art. 28. Exercice social

L'exercice social commence le 1^{er} avril et se termine le 31 mars de chaque année, et sera clôturé pour la première fois le 31 mars 2001.

Art. 29. Attribution des résultats

L'attribution des résultats ainsi que toutes autres distributions seront déterminées par l'assemblée générale annuelle sur la proposition du Conseil d'Administration.

Ces affectations pourront comprendre la création ou le maintien de fonds de réserve ou de provisions, ainsi que la détermination des montants à être reportés à nouveau.

Aucune distribution ne pourra être opérée si, suivant la déclaration de cette distribution, il s'avère que le capital de la société est inférieur au capital minimum tel que prescrit par la loi.

Toute résolution passée lors d'une assemblée générale des actionnaires et décidant de la distribution de dividendes aux actions d'un quelconque compartiment sera soumise à un vote préalable à la majorité, telle que prescrit par la loi, des actionnaires de ce compartiment.

Sur décision du Conseil d'Administration et en conformité avec toutes conditions exigées par la loi, il pourra être payé des dividendes intérimaires pour les actions d'un quelconque compartiment.

Les dividendes déclarés pourront être payés en euro ou en toute autre devise choisie par le Conseil d'Administration et ce aux lieux et heures déterminés par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration pourra procéder à une détermination souveraine du taux de change applicable pour la conversion des dividendes dans la devise de leur paiement.

Les dividendes qui ne seront pas réclamés dans les 5 années qui suivent la date de leur mise en paiement seront forclos pour les bénéficiaires et reviendront au compartiment concerné.

Art. 30. Liquidation et Fusion

Liquidation de la Société

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs qui peuvent être des personnes physiques ou morales et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

La liquidation de la Société interviendra dans les conditions prévues par la loi du 30 mars 1988.

Dans le cas où le capital social de la Société est inférieur aux deux tiers du capital minimum, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale des actionnaires de la Société délibérant sans condition de présence et décidant à la majorité simple des actions représentées à l'assemblée.

Si le capital social de la Société est inférieur au quart du capital minimum, le Conseil d'Administration doit soumettre la question de la dissolution de la Société à l'assemblée générale des actionnaires de la Société délibérant sans condition de présence; la dissolution pourra être prononcée par les actionnaires possédant un quart des actions représentées à l'assemblée.

La convocation doit se faire de telle sorte que l'assemblée soit tenue dans un délai de quarante jours à partir de la date de constatation que l'actif net est devenu inférieur respectivement aux deux tiers ou au quart du capital minimum. Par ailleurs, la Société pourra être dissoute, par décision d'une assemblée générale des actionnaires statuant suivant les dispositions statutaires en la matière.

Les décisions du tribunal prononçant la dissolution et la liquidation de la Société sont publiées au Mémorial et dans trois journaux à diffusion adéquate dont au moins un journal luxembourgeois. Ces publications sont faites à la diligence du ou des liquidateurs.

En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par un ou plusieurs liquidateurs nommés conformément aux statuts de la Société et à la loi luxembourgeoise du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif.

Le produit net de la liquidation de chaque compartiment sera distribué aux détenteurs d'actions en proportion du nombre d'actions qu'ils détiennent dans ce compartiment. Les montants qui n'ont pas été réclamés par les actionnaires lors de la clôture de la liquidation seront consignés auprès de la Caisse des Consignations à Luxembourg. A défaut de réclamation avant l'expiration de la période légale de prescription, les montants consignés ne pourront plus être retirés.

Liquidation de compartiments

Le Conseil d'Administration peut décider de liquider n'importe quel compartiment si les actifs nets du compartiment descendent en dessous de EUR 5.000.000,- (cinq millions d'euros) exprimé dans la devise de référence du compartiment, ou si un changement intervenant dans la situation économique ou politique relative au compartiment concerné devait justifier la liquidation.

Si tel n'était pas le cas, la décision de liquider un compartiment ne pourra être décidée que par une assemblée générale des actionnaires du compartiment concerné, réunie sans que le quorum doive nécessairement être atteint.

Toute décision de liquider un compartiment prise par une assemblée des actionnaires du compartiment concerné devra être approuvée par les actionnaires à la majorité simple des voix présentes ou représentées.

Les actionnaires nominatifs recevront notification par courrier de la décision de liquidation avant la date effective de la liquidation. Le courrier indiquera les raisons et la procédure des opérations de liquidation. Sauf si le Conseil d'Administration en décide autrement dans l'intérêt des actionnaires ou pour maintenir un traitement égal entre eux, les actionnaires du compartiment concerné peuvent continuer à demander le rachat ou la conversion sans frais de leurs actions, étant entendu cependant que les prix de rachat ou de conversion tiendront compte des frais de liquidation. Les actifs qui ne sont pas distribués à la clôture de la liquidation du compartiment seront déposés auprès de la Banque Dépositaire pendant une période de 6 mois après la clôture de la liquidation. Ensuite, les actifs seront déposés auprès de la Caisse des Consignations pour le compte des ayants droit.

Fusions

Dans les mêmes circonstances que celles mentionnées ci-dessus concernant la liquidation de compartiments, le Conseil d'Administration ou, respectivement, les actionnaires du compartiment concerné peuvent décider de clôturer tout compartiment par fusion avec un autre compartiment pour créer un nouveau compartiment.

De plus, cette fusion peut être décidée par le Conseil d'Administration s'il y va de l'intérêt des actionnaires de n'importe quel compartiment concerné. Les actionnaires seront informés d'une telle décision de la même manière que pour une liquidation et, en outre, le courrier contiendra les informations en rapport avec le nouveau compartiment. Si la décision de fusion est prise par le Conseil d'Administration, cette publication sera effectuée un mois au moins avant la date de fusion effective afin de permettre aux actionnaires de demander le rachat sans frais de leurs actions avant que l'opération impliquant une participation dans le nouveau compartiment ne se réalise.

La fusion de la Société ou d'un compartiment de la Société avec un autre fonds d'investissement luxembourgeois ou étranger n'est possible qu'avec l'accord unanime des actionnaires participant à la fusion.

Art. 31. Frais à la charge de la Société

La Société supportera ses frais de premier établissement, en ce compris les frais de préparation et d'impression du prospectus, les frais notariaux, les frais d'introduction auprès des autorités administratives et boursières et tous autres frais en relation avec la constitution et le lancement de la Société.

Les frais pourront être amortis sur une période n'excédant pas les 5 premiers exercices sociaux.

La Société prend à sa charge tous ses frais d'exploitation tels que prévus à l'article 10, sub II 4.

Art. 32. Modification des statuts

Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 33. Dispositions générales

Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 relative aux Organismes de placement Collectif.

Art. 34. Souscriptions et paiement

Les souscripteurs ont souscrit le nombre d'actions et ont payé comptant les montants indiqués ci-après:

<i>Actionnaires</i>	<i>Capital souscrit (EUR)</i>	<i>Nombre d'actions</i>
BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG, préqualifiée . .	30.000	30
Monsieur Guy Verhoustraeten, préqualifié	<u>1.000</u>	<u>1</u>
Total:	31.000	31

La preuve de tous ces paiements a été donnée, ainsi que le constate expressément le notaire soussigné.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 mars 2001.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués aux statuts en 2001.

Le premier Président du Conseil d'Administration est nommé par l'assemblée qui suivra immédiatement la constitution de la société.

Frais

Les frais qui incombent à la Société en raison de sa constitution sont estimés à environ cent cinquante mille (150.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les comparants préqualifiés, représentant l'intégralité du capital social, se sont constitués en Assemblée Générale Extraordinaire à laquelle ils se reconnaissent dûment convoqués, et après avoir constaté que celle-ci était régulièrement constituée, ils ont pris à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Le nombre des administrateurs est fixé à cinq (5) et celui des réviseurs à un (1).

Deuxième résolution

Sont appelés aux fonctions d'administrateur:

Monsieur Benoît de Hults, Directeur,

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG,

avec adresse professionnelle à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais, qui est nommé Président du Conseil d'Administration de la Société;

Monsieur Xavier Delattre, Directeur,

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG,

avec adresse professionnelle à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais;

Monsieur Guy Verhoustraeten, Directeur,

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG,

avec adresse professionnelle à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais;

Monsieur Reginald van Leer, Directeur,

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG,

avec adresse professionnelle à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais;

Monsieur Thierry de Baynast de Septfontaines, Directeur,

BANQUE PRIVEE EDMOND DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG,

avec adresse professionnelle à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

Troisième résolution

Est appelée à la fonction de réviseur d'entreprises:

DELOITTE AND TOUCHE,

3, route d'Arlon, L-8009 Strassen, Grand-Duché de Luxembourg.

Quatrième résolution

Les mandats des administrateurs et du réviseur d'entreprises prendront fin à l'issue de l'assemblée générale annuelle de l'an deux mille un (2001).

Cinquième résolution

Le siège social est fixé à L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite aux comparants, connus du notaire instrumentaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, tous ont signé le présent acte avec le notaire.

Signé: F. Nilles, X. Balthazar, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juillet 2000, vol. 125S, fol. 11, case 9. – Reçu 50.000 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la demande de ladite société, aux fins de dépôt au greffe et de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juillet 2000.

R. Neuman.

(36958/226/663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

ASBM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 60.189.

L'an deux mille, le vingt-neuf juin.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

Les seuls et uniques associés de la société à responsabilité limitée ASBM, avec siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié du 23 juillet 1997, publié au Mémorial C, numéro 602 du 31 octobre 1997, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, numéro 60.189,

à savoir:

1.- ARBED, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 6.990, représentée aux fins des présentes par Monsieur Armand Gobber, Chef de Service Finances ARBED S.A., demeurant à Mondercange,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 22 juin 2000, ci-annexée,

détenant un million deux cent vingt-deux mille trente et une parts sociales 1.222.031

2.- ACERALIA STEEL TRADING B.V., besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid, société de droit des Pays-Bas, avec siège social à Amsterdam (Pays-Bas),

représentée aux fins des présentes par Monsieur Pierre Peters, économiste, demeurant à Tétange,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Madrid (Espagne), le 26 juin 2000, ci-annexée,

détenant deux millions deux cent neuf mille cent soixante-treize parts sociales 2.209.173

3.- SIDARFIN N.V., société anonyme de droit belge, ayant son siège social à Gent (Belgique), inscrite au registre de commerce de Gent sous le numéro 165.714, représentée aux fins des présentes par Monsieur François Wagener, maître en sciences économiques, demeurant à Bettange-sur-Mess,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Gent (Belgique), le 27 juin 2000, ci-annexée,

détenant trois millions cent treize mille trois cent vingt-neuf parts sociales 3.113.329

4.- SIDINVEST N.V., société anonyme de droit belge, ayant son siège social à Gent (Belgique), inscrite au registre de commerce de Gent sous le numéro 133.047, représentée aux fins des présentes par Monsieur François Wagener, préqualifié,

en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Gent (Belgique), le 23 juin 2000, ci-annexée,
détenant quatre cent cinquante-cinq mille quatre cent soixante-sept parts sociales 455.467
Total: sept millions de parts sociales 7.000.000

de vingt-cinq (EUR 25,-) Euros chacune, représentant le capital social de cent soixante-quinze millions (EUR 175.000.000,-) d'Euros.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentant de documenter les décisions suivantes, prises à l'unanimité:

1.- Les associés conviennent de faire abstraction des règles formelles concernant la tenue des assemblées générales extraordinaires, telles que convocation, ordre du jour et composition du bureau, les résolutions à prendre leur étant parfaitement connues.

2.- Les associés décident de réduire le capital social d'un montant de quatre-vingt-six millions (EUR 86.000.000,-) d'Euros, pour le ramener de cent soixante-quinze millions (EUR 175.000.000,-) d'Euros à quatre-vingt-neuf millions (EUR 89.000.000,-) d'Euros, par annulation de trois millions quatre cent quarante mille (3.440.000) parts sociales, soit de zero virgule quatre neuf un quatre deux huit cinq sept un (0,491428571) part sociale pour une (1) part sociale détenue, et par remboursement aux associés de vingt-cinq (EUR 25,-) Euros pour une (1) part sociale annulée, soit d'un montant total de quatre-vingt-six millions (EUR 86.000.000,-) d'Euros.

Le montant à rembourser sera pris sur le capital qui a été libéré par un apport en nature ou en espèces.

En conséquence, le capital social est fixé à quatre-vingt-neuf millions (EUR 89.000.000,-) d'Euros, représenté par trois millions cinq cent soixante mille (3.560.000) parts sociales de vingt-cinq (EUR 25,-) Euros chacune.

3.- Les associés décident d'adapter l'article 6 des statuts à la décision précédente, pour lui donner désormais la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à quatre-vingt-neuf millions (EUR 89.000.000,-) d'Euros.

Il est divisé en trois millions cinq cent soixante mille (3.560.000) parts sociales de vingt-cinq (EUR 25,-) Euros chacune.

Les parts sont réparties comme suit:

1. ARBED, société anonyme de droit luxembourgeois, ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, section B, sous le numéro 6.990, six cent vingt et un mille quatre cent quatre-vingt-dix parts sociales 621.490

2. ACERALIA STEEL TRADING B.V., besloten vennootschap met beperkte aansprakelijkheid, société de droit des Pays-Bas, avec siège social à Amsterdam (Pays-Bas), un million cent vingt-trois mille cinq cent vingt-deux parts sociales 1.123.522

3. SIDARFIN N.V., société anonyme de droit belge, ayant son siège social à Gent (Belgique), inscrite au registre de commerce de Gent sous le numéro 165.714, un million cinq cent quatre-vingt-trois mille trois cent cinquante parts sociales 1.583.350

4. SIDINVEST N.V., société anonyme de droit belge, ayant son siège social à Gent (Belgique), inscrite au registre de commerce de Gent sous le numéro 133.047,
deux cent trente et un mille six cent trente-huit parts sociales 231.638
Total: trois millions cinq cent soixante mille parts sociales 3.560.000

Evaluation des frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes est estimé à soixante-six mille (LUF 66.000,-) francs luxembourgeois environ.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée en langue du pays aux comparants, connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: A. Gobber, P. Peters, F. Wagener, R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 3 juillet 2000, vol. 5CS, fol. 82, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à la prédite société sur sa demande, sur papier libre, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2000.

R. Neuman.

(38303/226/83) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

ASBM, Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.

R. C. Luxembourg B 60.189.

Le texte des statuts coordonnés a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juillet 2000.

(38304/226/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 juillet 2000.

H & A LUX DAC.*Abänderung des Sonderreglements von H & A LUX DAC*

Durch Beschluss der HAUCK & AUFHÄUSER INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A. in ihrer Eigenschaft als Verwaltungsgesellschaft, mit Zustimmung der HAUCK & AUFHÄUSER BANQUIERS LUXEMBOURG S.A. in ihrer Eigenschaft als Depotbank, wird Artikel 6 Punkt 3 des Sonderreglements wie folgt abgeändert:

Artikel 6, Kosten für die Verwaltung und Verwahrung des Fondsvermögens, Punkt 3:

«Der Anlageberater erhält für alle Teilfonds eine erfolgsabhängige Vergütung (Performance-Fee) zuzüglich evtl. anfallender Mehrwertssteuer. Die Auszahlung der Performance-Fee an den Anlageberater erfolgt, sofern sie geschuldet ist, zum 31. Dezember des jeweiligen Jahres (der Zahltag). Die Höhe dieser Performance-Fee beträgt bis zu 10 % des absoluten Wertzuwachses des Nettoinventarwertes pro Anteil der jeweiligen Teilfonds.

Berechnungsgrundlage: Die Performance-Fee wird nur dann berechnet, wenn die Wertentwicklung des Teilfonds bei mehr als 10 % liegt. Basis hierfür bildet der Erstausgabepreis bzw. der Nettoinventarwert am Jahresende (31.12.), sofern dieser um 10 % höher liegt als der letzte Zahltagswert bzw. als der Erstausgabepreis. Die Performance-Fee von bis zu 10 % wird nur auf den Unterschiedsbetrag gerechnet zwischen der aktuellen Wertentwicklung und den oben genannten 10 %. Beispiel: Bei einer aktuellen Wertentwicklung des Teilfonds von + 11 % wird die Performance-Fee auf 11 % abzüglich 10 % = 1% berechnet. Für diese Vergütung werden täglich Rückstellungen gebildet und ein Ergebnissaldo ermittelt. Basis für die Berechnung der Vergütung bildet der Nettoinventarwert pro Anteil am vorangegangenen Zahltag. Für die Ermittlung der Performance-Fee zum ersten Zahltag gilt der Erstausgabepreis pro Anteil. Sollte zu den Zahltagen ein negativer Ergebnissaldo vorhanden sein, so erfolgt keine Zahlung einer Performance-Fee an den Anlageberater. Dieser negative Ergebnissaldo wird in einer Nebenrechnung in die neue Rechnungsperiode vorgetragen und muß erst aufgezehrt werden, bevor neue Zahlungen erfolgen. Die Zahlung einer Performance-Fee im darauffolgenden Geschäftsjahr erfolgt nur dann, wenn der Nettoinventarwert zum Geschäftsjahresende um mehr als 10 % über dem Nettoinventarwert zum letzten Zahltag liegt.»

Luxemburg, den 11. Juli 2000.

HAUCK & AUFHÄUSER
INVESTMENT GESELLSCHAFT S.A.
Unterschriften

HAUCK & AUFHÄUSER
BANQUIERS LUXEMBOURG S.A.
Unterschriften

Enregistré à Luxembourg, le 19 juillet 2000, vol. 540, fol. 12, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(39514/253/31) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 24 juillet 2000.

MULTI OPPORTUNITIES, Investmentfonds.

Mit Wirkung vom 1. August 2000 gelten für den Investmentfonds MULTI OPPORTUNITIES folgende Bestimmungen:

VERWALTUNGSREGLEMENT**Allgemeiner Teil**

Die vertraglichen Rechte und Pflichten der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und des Anteilinhabers hinsichtlich des Sondervermögens bestimmen sich nach dem folgenden Verwaltungsreglement:

Art. 1. Der Fonds.

1. Der Fonds (nachfolgend auch «Dachfonds» genannt) ist ein rechtlich unselbständiges Sondervermögen (fonds commun de placement), das für gemeinschaftliche Rechnung der Inhaber von Anteilen (im folgenden «Anteilinhaber» genannt) unter Beachtung des Grundsatzes der Risikostreuung verwaltet wird. Die Anteilinhaber sind am Fondsvermögen in Höhe ihrer Anteile beteiligt.

2. Die gegenseitigen vertraglichen Rechte und Pflichten der Anteilinhaber und der Verwaltungsgesellschaft sowie der Depotbank sind in diesem Verwaltungsreglement geregelt, dessen gültige Fassung sowie Änderungen desselben im «Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations», dem Amtsblatt des Großherzogtums Luxemburg (im folgenden «Mémorial» genannt) veröffentlicht und beim Handelsregister des Bezirksgerichts Luxemburg hinterlegt sind. Durch den Kauf eines Anteils erkennt der Anteilinhaber das Verwaltungsreglement sowie alle genehmigten und veröffentlichten Änderungen desselben an.

Art. 2. Die Verwaltungsgesellschaft.

1. Verwaltungsgesellschaft des Fonds ist die DWS INVESTMENT S.A., eine Aktiengesellschaft mit Sitz in Luxemburg nach Luxemburger Recht. Sie wurde am 15. April 1987 gegründet. Die Verwaltungsgesellschaft wird durch ihren Verwaltungsrat vertreten. Der Verwaltungsrat kann eines oder mehrere seiner Mitglieder und/oder Angestellte der Verwaltungsgesellschaft mit der täglichen Geschäftsführung betrauen.

2. Die Verwaltungsgesellschaft verwaltet den Fonds im eigenen Namen, aber ausschließlich im Interesse und für gemeinschaftliche Rechnung der Anteilinhaber. Die Verwaltungsbefugnis erstreckt sich insbesondere auf Kauf, Verkauf, Zeichnung, Umtausch und Annahme von Wertpapieren und anderen Vermögenswerten sowie auf die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit dem Fondsvermögen zusammenhängen.

3. Die Verwaltungsgesellschaft kann unter eigener Verantwortung und auf eigene Kosten Anlageberater hinzuziehen.

Art. 3. Die Depotbank.

1. Depotbank des Fonds ist die DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A. Sie ist eine Aktiengesellschaft nach Luxemburger Recht und betreibt Bankgeschäfte. Die Funktion der Depotbank richtet sich nach dem Gesetz und diesem Verwaltungsreglement.

2. Die Depotbank sowie die Verwaltungsgesellschaft sind berechtigt, die Depotbankbestellung jederzeit schriftlich mit einer Frist von drei Monaten zu kündigen. Eine solche Kündigung wird wirksam, wenn die Verwaltungsgesellschaft mit Genehmigung der zuständigen Aufsichtsbehörde eine andere Bank zur Depotbank bestellt und diese die Pflichten und Funktionen als Depotbank übernimmt; bis dahin wird die bisherige Depotbank zum Schutz der Interessen der Anteilhaber ihren Pflichten und Funktionen als Depotbank vollumfänglich nachkommen.

3. Alle Investmentanteile, flüssigen Mittel und anderen Vermögenswerte des Fonds werden von der Depotbank in gesperrten Konten und Depots verwahrt, über die nur in Übereinstimmung mit den Bestimmungen dieses Verwaltungsreglements verfügt werden darf. Die Depotbank kann unter ihrer Verantwortung und mit Einverständnis der Verwaltungsgesellschaft andere Banken im Ausland und/oder Wertpapiersammelstellen mit der Verwahrung von Vermögenswerten des Fonds beauftragen, sofern diese an einer ausländischen Börse zugelassen oder in ausländische organisierte Märkte einbezogen sind oder es sich um sonstige ausländische Vermögensgegenstände handelt, die nur im Ausland lieferbar sind.

4. Bei der Wahrnehmung ihrer Aufgaben handelt die Depotbank unabhängig von der Verwaltungsgesellschaft und ausschließlich im Interesse der Anteilhaber. Sie wird jedoch den Weisungen der Verwaltungsgesellschaft Folge leisten, vorausgesetzt diese stehen in Übereinstimmung mit dem Verwaltungsreglement, dem Depotbankvertrag, dem jeweils gültigen Verkaufsprospekt und dem Gesetz. Sie wird entsprechend den Weisungen insbesondere:

- Anteile des Fonds auf die Zeichner übertragen;
- aus den gesperrten Konten den Kaufpreis für Investmentanteile, Optionen und sonstige zulässige Vermögenswerte zahlen, die für den Fonds erworben bzw. getätigt worden sind;
- aus den gesperrten Konten die notwendigen Einschüsse beim Abschluß von Terminkontrakten leisten;
- Investmentanteile sowie sonstige zulässige Vermögenswerte und Optionen, die für den Fonds verkauft worden sind, gegen Zahlung des Verkaufspreises ausliefern bzw. übertragen;
- den Rücknahmepreis gegen Rückgabe der Anteile auszahlen.

Ferner wird die Depotbank dafür sorgen, daß

- alle Vermögenswerte des Fonds unverzüglich auf den gesperrten Konten bzw. Depots eingehen, insbesondere der Rücknahmepreis aus dem Verkauf von Investmentanteilen, anfallende Erträge und von Dritten zu zahlende Optionsprämien sowie eingehende Zahlungen des Ausgabepreises abzüglich der Verkaufsprovision und etwaiger Ausgabesteuern unverzüglich auf den gesperrten Konten des Fonds verbucht werden;
- der Verkauf, die Ausgabe, die Rücknahme, die Auszahlung und die Entwertung der Anteile, die für Rechnung des Fonds vorgenommen werden, dem Gesetz und dem Verwaltungsreglement gemäß erfolgt;
- die Berechnung des Inventarwertes und des Wertes der Anteile dem Gesetz und dem Verwaltungsreglement gemäß erfolgt;
- bei allen Geschäften, die sich auf das Fondsvermögen beziehen, der Gegenwert innerhalb der üblichen Fristen bei ihr eingeht;
- die Erträge des Fondsvermögens dem Verwaltungsreglement gemäß verwendet werden;
- Investmentanteile höchstens zum Ausgabepreis gekauft und mindestens zum Rücknahmepreis verkauft werden;
- sonstige Vermögenswerte und Optionen höchstens zu einem Preis erworben werden, der unter Berücksichtigung der Bewertungsregeln nach Art. 7 des Verwaltungsreglements angemessen ist, und die Gegenleistung im Falle der Veräußerung dieser Vermögenswerte den zuletzt ermittelten Wert nicht oder nur unwesentlich unterschreitet;
- die gesetzlichen und vertraglichen Beschränkungen bezüglich des Kaufs und Verkaufs von Optionen und Finanzterminkontrakten eingehalten werden.

4. Die Depotbank zahlt der Verwaltungsgesellschaft aus den gesperrten Konten des Fonds nur das in diesem Verwaltungsreglement festgesetzte Entgelt. Sie entnimmt die ihr nach dem Verwaltungsreglement zustehende Depotbankvergütung den gesperrten Konten nur nach Zustimmung der Verwaltungsgesellschaft. Die im Verwaltungsreglement aufgeführten sonstigen zu Lasten des Fonds zu zahlenden Kosten bleiben hiervon unberührt.

6. Soweit gesetzlich zulässig, ist die Depotbank berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen

- a) Ansprüche der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft geltend zu machen;
- b) gegen Vollstreckungsmaßnahmen Dritter Widerspruch zu erheben und vorzugehen, wenn in das Fondsvermögen wegen eines Anspruchs vollstreckt wird, für den das Fondsvermögen nicht haftet.

Die vorstehend unter a) getroffene Regelung schließt die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Verwaltungsgesellschaft durch die Anteilhaber nicht aus.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt und verpflichtet, im eigenen Namen Ansprüche der Anteilhaber gegen die Depotbank geltend zu machen. Dies schließt die Geltendmachung von Ansprüchen gegen die Depotbank durch die Anteilhaber nicht aus.

Art. 4. Allgemeine Richtlinien für die Anlagepolitik.

1. Risikostreuung

Der Wert der Zielfondsanteile darf 51% des Wertes des Netto-Fondsvermögens nicht unterschreiten. Höchstens 20% des Netto-Fondsvermögens dürfen in Anteilen eines einzigen Zielfonds angelegt werden. Für den Fonds dürfen nicht mehr als 10% der ausgegebenen Anteile des Zielfonds erworben werden. Bei Investmentvermögen, die aus mehreren Teilfonds bestehen (sogenannte Umbrella-Fonds), beziehen sich die in Satz 2 und 3 geregelten Anlagegrenzen jeweils auf einen Teilfonds. Für den Fonds dürfen Anteile an Zielfonds, die mehr als 5% des Wertes ihres Vermögens in Anteilen an anderen Investmentvermögen anlegen dürfen, nur erworben werden, wenn die vom Zielfonds gehaltenen Anteile nach den Vertragsbedingungen oder der Satzung des Investmentfonds oder der Investmentgesellschaft anstelle von Bankguthaben gehalten werden dürfen. Der Dachfonds darf nicht in Future-, Venture Capital- oder Spezialfonds investieren.

2. Finanzinstrumente

Die Verwaltungsgesellschaft darf im Rahmen der ordnungsgemäßen Verwaltung für Rechnung des Dachfonds nur folgende Geschäfte tätigen, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben:

1. Devisenkurssicherungsgeschäfte nach nachstehendem Absatz 4.
2. Optionsrechte im Sinne des nachstehenden Absatzes 4, deren Optionsbedingungen das Recht auf Zahlung eines Differenzbetrags einräumen, dürfen nur eingeräumt oder erworben werden, wenn die Optionsbedingungen vorsehen, daß
 - a) der Differenzbetrag zu ermitteln ist als ein Bruchteil, das Einfache oder das Mehrfache (Differenzbetragsmultiplikator) der Differenz zwischen dem
 - (1) Wert oder Indexstand des Basiswerts zum Ausübungszeitpunkt und dem Basispreis oder dem als Basispreis vereinbarten Indexstand oder
 - (2) Basispreis oder dem als Basispreis vereinbarten Indexstand und dem Wert oder Indexstand des Basiswerts zum Ausübungszeitpunkt,
 - b) bei negativem Differenzbetrag eine Zahlung entfällt.

3. Notierte und nichtnotierte Finanzinstrumente

1. Die Verwaltungsgesellschaft darf Geschäfte tätigen, die zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen organisierten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben.
2. Geschäfte, die nicht zum Handel an einer Börse zugelassene oder in einen anderen organisierten Markt einbezogene Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, dürfen nur mit geeigneten Kreditinstituten und Finanzdienstleistungsinstituten auf der Grundlage standardisierter Rahmenverträge getätigt werden.
3. Die im vorgenannten Absatz genannten Geschäfte dürfen mit einem Vertragspartner nur insofern getätigt werden, als der Verkehrswert des Finanzinstrumentes einschließlich des zugunsten des Dachfonds bestehenden Saldos aller Ansprüche aus offenen, bereits mit diesem Vertragspartner für Rechnung des Dachfonds getätigten Geschäften, die ein Finanzinstrument zum Gegenstand haben, 5% des Wertes des Dachfondsvermögens nicht überschreitet. Bei Überschreitung der vorgenannten Grenze darf die Verwaltungsgesellschaft weitere Geschäfte mit diesem Vertragspartner nur tätigen, wenn diese zu einer Verringerung des Saldos führen. Überschreitet der Saldo aller Ansprüche aus offenen, mit dem Vertragspartner für Rechnung des Dachfonds getätigten Geschäften, die Finanzinstrumente zum Gegenstand haben, 10% des Wertes des Dachfondsvermögens, so hat die Verwaltungsgesellschaft unter Wahrung der Interessen der Anteilinhaber unverzüglich diese Grenze wieder einzuhalten. Konzernunternehmen gelten als ein Vertragspartner.

4. Devisenterminkontrakte und Optionsrechte auf Devisen und Devisenterminkontrakte mit Absicherungszweck

1. Die Verwaltungsgesellschaft darf nur zur Währungskurssicherung von in Fremdwährung gehaltenen Vermögensgegenständen für Rechnung des Dachfonds Devisenterminkontrakte verkaufen sowie nur Verkaufsoptionsrechte auf Devisen oder Verkaufsoptionsrechte auf Devisenterminkontrakte erwerben, die auf dieselbe Währung lauten.
2. Eine indirekte Absicherung über eine dritte Währung ist unter Verwendung von Devisenterminkontrakten nur zulässig, wenn sie zum Zeitpunkt des Abschlusses dem gleichen wirtschaftlichen Ergebnis wie bei einer Direktabsicherung entspricht und gegenüber einer Direktabsicherung keine höheren Kosten entstehen.
3. Devisenterminkontrakte und Kaufoptionsrechte auf Devisen und Devisenterminkontrakte dürfen im Falle schwebender Verpflichtungsgeschäfte nur erworben werden, soweit sie zur Erfüllung des Geschäftes benötigt werden.
4. Die Gesellschaft wird von diesen Möglichkeiten Gebrauch machen, wenn und soweit sie dies im Interesse der Anteilinhaber für geboten hält.

5. Flüssige Mittel

Der Dachfonds wird angemessene flüssige Mittel in Form von Bankguthaben und Geldmarktpapieren halten. Diese sollen grundsätzlich akzessorischen Charakter haben, d. h. maximal 49 % des Netto-Fondsvermögens darf in Bankguthaben und Geldmarktpapieren gehalten werden. Die Geldmarktpapiere dürfen im Zeitpunkt des Erwerbs für den Dachfonds eine restliche Laufzeit von höchstens 12 Monaten haben.

6. Weitere Anlagerichtlinien

- a) Die Verwaltungsgesellschaft kann sich für den Fonds weiterer Techniken und Instrumente bedienen, sofern dies im Hinblick auf die ordentliche Verwaltung des Fondsvermögens geschieht.
- b) Wertpapierleerverkäufe oder der Verkauf von Call-Optionen auf Vermögensgegenstände, welche nicht zum Fondsvermögen gehören, sind nicht zulässig.
- c) Das Fondsvermögen darf nicht zur festen Übernahme von Wertpapieren benutzt werden.
- d) Der Fonds wird nicht in Wertpapiere investieren, die eine unbegrenzte Haftung zum Gegenstand haben.
- e) Das Fondsvermögen darf nicht in Immobilien, Edelmetallen, Edelmetallkontrakten, Waren oder Warenkontrakten angelegt werden.
- f) Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Einverständnis der Depotbank weitere Anlagebeschränkungen vornehmen, um den Bedingungen in jenen Ländern zu entsprechen, in denen Anteile vertrieben werden bzw. vertrieben werden sollen.

7. Kredite und Belastungsverbote

- a) Das Fondsvermögen darf nicht verpfändet oder sonst belastet, zur Sicherung übereignet oder zur Sicherheit abgetreten werden, es sei denn, es handelt sich um Kreditaufnahmen im Sinne der nachstehenden Ziffer b).
- b) Kredite zu Lasten des Fonds dürfen nur kurzfristig und bis zur Höhe von 10% des Netto-Fondsvermögens aufgenommen werden, sofern die Depotbank der Kreditaufnahme und deren Bedingungen zustimmt.
- c) Zu Lasten des Fondsvermögens dürfen weder Kredite gewährt noch für Dritte Bürgschaftsverpflichtungen eingegangen werden.

Art. 5. Fondsanteile.

1. Fondsanteile werden durch Anteilzertifikate ggfs. mit zugehörigen Ertragscheinen verbrieft, die auf den Inhaber lauten, sofern im Besonderen Teil keine andere Bestimmung getroffen wurde. Die Anteile werden unverzüglich nach Eingang des Ausgabepreises bei der Depotbank im Auftrag der Verwaltungsgesellschaft von der Depotbank zugeteilt und dem Zeichner in entsprechender Höhe übertragen.

2. Alle Fondsanteile haben gleiche Rechte.

3. Ausgabe und Rücknahme der Anteile sowie etwaige Zahlungen an die Anteilinhaber erfolgen bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank sowie über jede Zahlstelle.

4. Sofern von der Verwaltungsgesellschaft Sparpläne angeboten werden, wird die Verkaufsprovision nur auf die tatsächlich geleisteten Zahlungen berechnet.

Art. 6. Beschränkungen der Ausgabe von Anteilen.

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann jederzeit aus eigenem Ermessen einen Zeichnungsantrag zurückweisen oder die Ausgabe von Anteilen zeitweilig beschränken, aussetzen oder endgültig einstellen oder Anteile gegen Zahlung des Rücknahmepreises zurückkaufen, wenn dies im Interesse der Anteilinhaber, im öffentlichen Interesse, zum Schutz des Fonds oder der Anteilinhaber erforderlich erscheint.

2. In diesem Fall wird die Depotbank auf nicht bereits ausgeführte Zeichnungsanträge eingehende Zahlungen unverzüglich zurückzahlen.

Art. 7. Anteilwertberechnung.

1. Der Wert eines Anteils lautet auf die für den Fonds festgelegte Währung (im folgenden, «Fondswährung» genannt). Er wird für den Fonds unter Aufsicht der Depotbank von der Verwaltungsgesellschaft an jedem Bankarbeitstag in Luxemburg und Frankfurt am Main (im folgenden «Bewertungstag» genannt) berechnet. Die Berechnung erfolgt durch Teilung des Netto-Fondsvermögens durch die Zahl der am Bewertungstag im Umlauf befindlichen Anteile des Fonds. Das Netto-Fondsvermögen wird nach folgenden Grundsätzen berechnet:

a) Investmentanteile werden zum letzten festgestellten und erhältlichen Rücknahmepreis bewertet.

b) Alle anderen Vermögenswerte werden zum jeweiligen Verkehrswert bewertet, wie ihn die Verwaltungsgesellschaft nach Treu und Glauben und allgemein anerkannten, von Wirtschaftsprüfern nachprüfbar bewerteten Regeln festlegt.

c) Die flüssigen Mittel werden zu deren Nennwert zuzüglich Zinsen bewertet.

d) Festgelder können zum Renditekurs bewertet werden, sofern ein entsprechender Vertrag zwischen der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank geschlossen wurde, gemäß dem die Festgelder jederzeit kündbar sind und der Renditekurs dem Realisierungswert entspricht.

e) Devisentermingeschäfte und Optionen werden mit ihrem täglich ermittelten Zeitwert bewertet.

f) Alle nicht auf die Fondswährung lautenden Vermögenswerte werden zum letzten Devisenmittelkurs in die Fondswährung umgerechnet.

2. Für den Fonds wird ein Ertragsausgleichskonto geführt.

Art. 8. Einstellung der Berechnung des Anteilwertes.

Die Verwaltungsgesellschaft ist berechtigt, die Berechnung des Anteilwertes zeitweilig einzustellen, wenn und solange Umstände vorliegen, die diese Einstellung erforderlich machen, und wenn die Einstellung unter Berücksichtigung der Interessen der Anteilinhaber gerechtfertigt ist, insbesondere:

1. während der Zeit, in der die Rücknahmepreise eines erheblichen Teils der Investmentanteile im Dachfonds nicht verfügbar sind;

2. in Notlagen, wenn die Verwaltungsgesellschaft über Fondsanlagen nicht verfügen kann oder es ihr unmöglich ist, den Gegenwert der Anlagekäufe oder -verkäufe frei zu transferieren oder die Berechnung des Anteilwertes ordnungsgemäß durchzuführen;

3. wenn und solange durch umfangreiche Rückgaben von Anteilen ein sofortiger Verkauf von Fondswerten zur Liquiditätsbeschaffung nicht den Interessen der Anleger gerecht wird; in diesen Fällen ist es der Verwaltungsgesellschaft gestattet, die Anteile erst dann zu dem dann gültigen Rücknahmepreis zurückzunehmen, nachdem sie unverzüglich, jedoch unter Wahrung der Interessen der Anleger, entsprechende Vermögensgegenstände des Fonds veräußert hat. Anleger, die ihre Anteile zum Rückkauf angeboten haben, werden von einer Einstellung der Anteilwertberechnung umgehend benachrichtigt und nach Wiederaufnahme der Anteilwertberechnung unverzüglich davon in Kenntnis gesetzt.

Art. 9. Rücknahme von Anteilen.

1. Die Anteilinhaber sind berechtigt, jederzeit die Rücknahme ihrer Anteile zum Anteilwert zu verlangen. Diese Rücknahme erfolgt nur an einem Bewertungstag gemäß Artikel 7 und wird zum Rücknahmepreis gemäß Artikel 18 getätigt. Die Zahlung des Rücknahmepreises erfolgt unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag.

2. Die Verwaltungsgesellschaft ist nach vorheriger Genehmigung durch die Depotbank berechtigt, erhebliche Rücknahmen erst zu tätigen, nachdem entsprechende Vermögenswerte des Fonds ohne Verzögerung verkauft wurden. In diesem Falle erfolgt die Bestimmung des anwendbaren Rücknahmepreises nach Art. 8. Die Verwaltungsgesellschaft achtet aber darauf, daß das Fondsvermögen ausreichende flüssige Mittel umfaßt, damit eine Rücknahme von Anteilen auf Antrag von Anteilhabern unter normalen Umständen unverzüglich erfolgen kann.

3. Die Depotbank ist nur insoweit zur Zahlung verpflichtet, als keine gesetzlichen Bestimmungen, z.B. devisenrechtliche Vorschriften oder andere von der Depotbank nicht beeinflussbare Umstände, die Überweisung des Rücknahmepreises in das Land des Antragstellers verbieten.

Art. 10. Abschlußprüfung.

Die Jahresabschlüsse des Fonds werden von einem Wirtschaftsprüfer kontrolliert, der von der Verwaltungsgesellschaft ernannt wird.

Art. 11. Verwendung der Erträge.

Der Verwaltungsrat bestimmt, ob und in welcher Höhe eine Ausschüttung erfolgt. Es ist beabsichtigt, die Erträge jährlich auszuschütten.

Art. 12. Änderungen des Verwaltungsreglements.

1. Die Verwaltungsgesellschaft kann mit Zustimmung der Depotbank das Verwaltungsreglement jederzeit ganz oder teilweise ändern.

2. Änderungen des Verwaltungsreglements werden im Mémorial veröffentlicht und treten, sofern nichts anderes bestimmt ist, fünf Tage nach ihrer Veröffentlichung in Kraft.

Art. 13. Veröffentlichungen.

1. Ausgabe- und Rücknahmepreise können bei der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erfragt werden. Sie werden außerdem in mindestens einer überregionalen Tageszeitung eines jeden Vertriebslandes veröffentlicht.

2. Die Verwaltungsgesellschaft erstellt für den Fonds einen geprüften Jahresbericht sowie einen Halbjahresbericht entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen des Großherzogtums Luxemburg. Im Jahresbericht und Halbjahresbericht wird der Betrag der Ausgabeaufschläge und Rücknahmeabschläge angegeben, die im Berichtszeitraum für den Erwerb und die Rückgabe von Anteilen an Zielfonds angefallen sind, sowie die Vergütung angegeben, die von einer anderen Kapitalanlagegesellschaft oder einer anderen Investmentgesellschaft einschließlich ihrer Verwaltungsgesellschaft als Verwaltungsvergütung für die in dem Dachfonds gehaltenen Anteile berechnet wurde.

3. Prospekt und Verwaltungsreglement sowie Jahres- und Halbjahresbericht des Fonds sind für die Anteilhaber am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, der Depotbank und jeder Zahlstelle erhältlich. Der Depotbankvertrag sowie die Satzung der Verwaltungsgesellschaft können am Sitz der Verwaltungsgesellschaft und bei den Zahlstellen an ihrem jeweiligen Hauptsitz eingesehen werden.

Art. 14. Auflösung des Fonds.

1. Der Fonds kann jederzeit durch die Verwaltungsgesellschaft aufgelöst werden.

2. Eine Auflösung des Fonds erfolgt zwingend, falls die Verwaltungsgesellschaft aus irgendeinem Grunde aufgelöst wird, und wird entsprechend den gesetzlichen Bestimmungen von der Verwaltungsgesellschaft im Mémorial und in mindestens drei überregionalen Tageszeitungen, von denen eine eine Luxemburger Zeitung ist, veröffentlicht.

3. Wenn ein Tatbestand eintritt, der zur vorzeitigen Auflösung des Fonds führt, werden die Ausgabe und der Rückkauf von Anteilen eingestellt. Die Depotbank wird den Liquidationserlös, abzüglich der Liquidationskosten und Honorare, auf Anweisung der Verwaltungsgesellschaft oder gegebenenfalls der von derselben oder von der Depotbank im Einvernehmen mit der Aufsichtsbehörde ernannten Liquidatoren unter die Anteilhaber des Fonds nach deren Anspruch verteilen. Nettoliquidationserlöse, die nicht zum Abschluß des Liquidationsverfahrens von Anteilhabern eingezogen worden sind, werden von der Depotbank nach Abschluß des Liquidationsverfahrens für Rechnung der berechtigten Anteilhaber bei der Caisse des Consignations in Luxemburg hinterlegt, wo diese Beträge verfallen, wenn sie nicht innerhalb der gesetzlichen Frist dort angefordert werden.

4. Die Anteilhaber, deren Erben bzw. Rechtsnachfolger, können weder die vorzeitige Auflösung noch die Teilung des Fonds beantragen.

Art. 15. Verjährung und Vorlegungsfrist.

Forderungen der Anteilhaber gegen die Verwaltungsgesellschaft oder die Depotbank können nach Ablauf von 5 Jahren nach Entstehung des Anspruchs nicht mehr gerichtlich geltend gemacht werden; davon unberührt bleibt die in Artikel 14 Abs. 3 enthaltene Regelung.

Art. 16. Anwendbares Recht, Gerichtsstand und Vertragssprache.

1. Das Verwaltungsreglement des Fonds unterliegt luxemburger Recht. Gleiches gilt für die Rechtsbeziehungen zwischen den Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank. Das Verwaltungsreglement ist bei dem Bezirksgericht in Luxemburg hinterlegt. Jeder Rechtsstreit zwischen Anteilhabern, der Verwaltungsgesellschaft und der Depotbank unterliegt der Gerichtsbarkeit des zuständigen Gerichts im Gerichtsbezirk Luxemburg im Großherzogtum Luxemburg. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank sind berechtigt, sich selbst und den Fonds der Gerichtsbarkeit und dem Recht jeden Vertriebslandes zu unterwerfen, soweit es sich um Ansprüche der Anleger handelt, die in dem betreffenden Land ansässig sind, und im Hinblick auf Angelegenheiten, die sich auf den Fonds beziehen.

2. Der deutsche Wortlaut dieses Verwaltungsreglements ist maßgeblich. Die Verwaltungsgesellschaft und die Depotbank können im Hinblick auf Anteile des Fonds, die an Anleger in dem jeweiligen Land verkauft wurden, für sich selbst und den Fonds Übersetzungen in Sprachen solcher Länder als verbindlich erklären, in welchen solche Anteile zum öffentlichen Vertrieb zugelassen sind.

Besonderer Teil**Art. 17. Anlagepolitik.**

1. Der Dachfonds Multi Opportunities strebt als Anlageziel einen möglichst hohen Wertzuwachs in Euro an. Für den Dachfonds werden ausschließlich Anteile an

- a) in der Bundesrepublik Deutschland aufgelegten Sondervermögen, die keine Spezialfonds sind, oder
- b) offenen Investmentvermögen, die nach dem Auslandsinvestmentgesetz in der Bundesrepublik Deutschland öffentlich vertrieben werden dürfen und bei denen die Anteilhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben, oder
- c) offenen Investmentvermögen, bei denen die Anteilhaber das Recht zur Rückgabe der Anteile haben, die keine Spezialfonds sind und die in ihrem Sitzland einer funktionierenden Investitionsaufsicht unterliegen, erworben. Dabei kann der Dachfonds auch in Immobilienfondsanteilen anlegen, die die vorgenannten Kriterien erfüllen. Für den Dachfonds sollen nur solche Investmentanteile und Vermögensgegenstände erworben werden, die Ertrag und/oder Wachstum erwarten lassen.

2. Die Mehrzahl dieser Zielfonds muß in den Mitgliedstaaten der EU, der Schweiz, den USA, Kanada, Hongkong oder Japan aufgelegt worden sein. Das Fondsvermögen von Multi Opportunities kann vollständig in Zielfondsanteilen ausländischer Fonds, deren Emittenten ihren Sitz oder ihre Geschäftsleitung in diesen Ländern haben, angelegt werden.

3. Für den Fonds Multi Opportunities sollen Anteile an in- und ausländischen Aktienfonds, gemischten Wertpapierfonds, Wertpapierrentenfonds und geldmarktnahen Wertpapierfonds erworben werden. Bis zu 10 % des Netto-Fondsvermögens können in Grundstücksfonds angelegt werden.

4. Außer Investmentanteilen werden für den Fonds keine anderen Wertpapiere oder in Wertpapieren verbrieften Finanzinstrumente erworben (mit Ausnahme der in Artikel 4 Absatz 5 genannten Geldmarktpapiere).

5. Es werden keine Vermögenswerte erworben, deren Veräußerung aufgrund vertraglicher Vereinbarung irgendwelchen Beschränkungen unterliegt.

Art. 18. Fondswährung, Ausgabe- und Rücknahmepreis.

1. Die Fondswährung ist der Euro.

2. Ausgabepreis ist der Anteilwert zuzüglich einer Verkaufsprovision von bis zu 5%. Er ist zahlbar unverzüglich nach dem entsprechenden Bewertungstag. Der Ausgabepreis kann sich um Gebühren oder andere Belastungen erhöhen, die in den jeweiligen Vertriebsländern anfallen.

3. Rücknahmepreis ist der Anteilwert.

Art. 19. Anteile.

Die Fondsanteile werden in Globalzertifikaten verbrieft. Ein Anspruch auf Auslieferung effektiver Stücke besteht nicht.

Art. 20. Kosten.

1. Vergütungen der Verwaltungsgesellschaft

Für die Verwaltung des Dachfonds - soweit die in Art. 2 Abs. 2 des Allgemeinen Teils des Verwaltungsreglements erwähnten Investmentmanagement-Tätigkeiten angesprochen sind - erhebt die Verwaltungsgesellschaft eine Verwaltungsvergütung von 1,2% p.a. auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des täglich ermittelten Anteilwertes. Das Investmentmanagement erfaßt die Vornahme der Anlageentscheidungen und deren Umsetzung. Dazu gehören insbesondere Kauf, Verkauf, Zeichnung, Umtausch und Annahme von Fondsanteilen und anderen Vermögenswerten sowie die Ausübung aller Rechte, welche unmittelbar oder mittelbar mit dem Fondsvermögen zusammenhängen.

Daneben erhält die Verwaltungsgesellschaft für die Administration eine Administrationsvergütung in Höhe von bis zu 0,4% p.a. auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des täglich ermittelten Anteilwertes. Die damit abgelteten Aufgaben der Verwaltungsgesellschaft bestehen aus der Ausübung der Servicefunktion (Administration). Die Administration umfaßt die Ausführung aller buchhalterischen und sonstigen Verwaltungsaufgaben, die für die Hauptverwaltung eines Fonds in Luxemburg nach dem Gesetz und den ergänzenden Verordnungen vorgesehen sind.

Die Verwaltungsgesellschaft darf dem Dachfonds keine Ausgabeaufschläge und Rücknahmeabschläge sowie keine Verwaltungsvergütung für die erworbenen Anteile berechnen, wenn der betreffende Zielfonds von ihr oder einer anderen Gesellschaft verwaltet wird, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist. Die Administrationsvergütung ist davon nicht betroffen.

2. Die Depotbank erhält aus dem Fondsvermögen:

a) ein Entgelt in Höhe von 0,1% p.a. auf das Netto-Fondsvermögen auf Basis des täglich ermittelten Anteilwertes;

b) eine Bearbeitungsgebühr von 0,125% des Betrages jeder Transaktion für Rechnung des Fonds (soweit ihr dafür nicht bankübliche Gebühren zustehen).

3. Die Auszahlung der Vergütungen erfolgt zum Monatsende. Sämtliche Kosten werden zunächst dem laufenden Einkommen und den Kapitalgewinnen sowie zuletzt dem Fondsvermögen angerechnet.

4. Die Verwaltungsgesellschaft kann dem Fonds außerdem folgende Kosten belasten:

a) Die im Zusammenhang mit dem Erwerb und der Veräußerung von Vermögensgegenständen anfallenden Kosten mit Ausnahme von Ausgabeaufschlägen und Rücknahmeabschlägen bei Anteilen von Fonds, die von der Verwaltungsgesellschaft selbst oder von einer anderen Gesellschaft, mit der die Verwaltungsgesellschaft durch eine wesentliche unmittelbare oder mittelbare Beteiligung verbunden ist, verwaltet werden. Diese Beschränkung ist ebenfalls in den Fällen anwendbar, in denen der Dachfonds Anteile (Aktien) einer Investmentgesellschaft erwirbt, mit der er im Sinne des vorhergehenden Satzes verbunden ist;

b) Steuern, die auf das Fondsvermögen, dessen Einkommen und die Auslagen zu Lasten des Fonds erhoben werden;

c) Kosten für Rechtsberatung, die der Verwaltungsgesellschaft oder der Depotbank entstehen, wenn sie im Interesse der Anteilhaber dieses Fonds handeln;

d) Kosten der Wirtschaftsprüfer.

Art. 21. Rechnungsjahr.

Das Rechnungsjahr endet jedes Jahr am 31. Dezember, erstmals am 31. Dezember 2000. Der erste geprüfte Jahresbericht wird zum 31. Dezember 2000 erscheinen.

Art. 22. Dauer des Fonds.

Die Laufzeit des Fonds ist unbefristet.

Luxemburg, den 20 Juli 2000.

DWS INVESTMENT S.A.
Verwaltungsgesellschaft

Unterschrift Unterschrift

DEUTSCHE BANK LUXEMBOURG S.A.
Depotbank

Unterschrift Unterschrift

Enregistré à Luxembourg, le 26 juillet 2000, vol. 540, fol. 39, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(40518/999/372) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 27 juillet 2000.

**COMPAGNIE EUROPEENNE ET AFRICAINE DE BOIS S.A., Société Anonyme,
(anc. WESTERN PINE BEETLE PROTECTION HOLDING S.A., Société Anonyme).**

Siège social: L-1882 Luxembourg, 3A, rue Guillaume Kroll.
R. C. Luxembourg B 62.031.

Le bilan au 30 juin 1999 approuvé par l'Assemblée Générale du 15 mars 2000, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 13, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 26 avril 2000. Signature.
(22902/717/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2000.

C.F.A.I., COMPAGNIE FINANCIERE AGRO-INDUSTRIELLE, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 52.846.

Le bilan et l'annexe au 31 décembre 1998, ainsi que les autres documents et informations qui s'y rapportent, enregistrés à Luxembourg, le 21 avril 2000, vol. 536, fol. 3, case 7, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 28 avril 2000. Signature.
(22903/534/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2000.

COFINES, COMPAGNIE FINANCIERE DE L'ESTEREL, Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 16.825.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu au siège social le 11 avril 2000

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction de président du conseil d'administration, décide d'accepter cette démission.

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 11 avril 2000 Mme Isabelle Dumont, employée privée, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Le conseil nomme, en outre, M. Federico Franzina comme nouveau président du conseil d'administration.

Pour extrait conforme
Pour COFINES, COMPAGNIE FINANCIERE
DE L'ESTEREL
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque Domiciliaire

Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 10, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22904/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2000.

DARIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 282, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 57.801.

L'an deux mille, le trente et un mars.

Par-devant Maître Frank Baden, notaire de résidence à Luxembourg.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de la société anonyme DARIO S.A., ayant son siège social à Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 57.801, constituée suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 17 janvier 1997, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 211 du 28 avril 1997 et dont les statuts ont été modifiés en dernier lieu suivant acte reçu par le notaire soussigné en date du 26 février 1998, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations, numéro 464 du 26 juin 1998.

L'Assemblée est ouverte à onze heures sous la présidence de Mademoiselle Sandy Roeleveld, employée privée, demeurant à B-Arlon,

qui désigne comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'Assemblée choisit comme scrutateur Madame Arlette Siebenaler, employée privée, demeurant à Junglinster.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant d'acter:

I. - Que toutes les actions étant nominatives, la présente assemblée générale extraordinaire a été convoquée par des lettres recommandées adressées aux actionnaires en date du 9 mars 2000.

II. - Que la présente Assemblée Générale Extraordinaire a pour

Ordre du jour:

Modification des articles 2, 4 et 5 des statuts concernant:

1. Le déplacement du siège dans la commune de Luxembourg.
2. Changement de l'objet de la société.
3. Conversion du capital autorisé de LUF 15.000.000.000 en € 400.000.000,- conversion et augmentation du capital social de LUF 6.001.250.000 en € 148.767.125 et conversion de la valeur nominale des actions de LUF 1.000 en € 25,- avec effet depuis le 1^{er} janvier 1999.

III. - Que les actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions qu'ils détiennent sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés ainsi que par les membres du bureau, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement.

Resteront pareillement annexées aux présentes les procurations des actionnaires représentés, après avoir été paraphées ne varietur par les comparants.

IV. - Qu'il appert de la liste de présence que les six millions mille deux cent cinquante (6.001.250) actions, représentant l'intégralité du capital social sont représentées à la présente Assemblée.

V. - Qu'en conséquence la présente assemblée est régulièrement constituée et peut délibérer valablement, telle qu'elle est constituée, sur les points portés à l'ordre du jour.

Ensuite l'Assemblée, après avoir délibéré, prend à l'unanimité des voix les résolutions suivantes:

Première résolution

L'assemblée décide de transférer le siège social à Luxembourg, 282, route de Longwy.

Le premier alinéa de l'article deux des statuts est modifié en conséquence comme suit:

«**Art. 2. Premier alinéa.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.»

Deuxième résolution

L'assemblée décide de changer l'objet social et de modifier en conséquence l'article 4 des statuts comme suit:

Art. 4. «La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent.»

Troisième résolution

L'assemblée décide de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions.

Quatrième résolution

L'assemblée décide de convertir le capital souscrit et le capital autorisé de LUF en EUR avec effet au 1^{er} janvier 1999.

Le capital souscrit est ainsi fixé à cent quarante-huit millions sept cent soixante-sept mille cent et un Euros cinquante-six cents (148.767.101,56 EUR).

L'assemblée décide d'augmenter le capital souscrit à concurrence de vingt-trois Euros quarante-quatre cents (23,44 EUR) pour le porter à cent quarante-huit millions sept cent soixante-sept mille cent vingt-cinq Euros (148.767.125,- EUR) sans émission d'actions nouvelles.

L'augmentation de capital ainsi décidée est souscrite et libérée en espèces par les actionnaires actuels, plus amplement renseignés sur la liste de présence annexée, dans la proportion de leur participation dans la Société.

La preuve du versement de vingt-trois Euros quarante-quatre cents (23,44 EUR) en libération de l'augmentation de capital a été apportée au notaire soussigné.

L'assemblée décide de fixer une nouvelle valeur nominale des actions à vingt-cinq Euros (25,- EUR) par action et d'échanger les six millions mille deux cent cinquante (6.001.250) actions existantes sans désignation de valeur nominale contre cinq millions neuf cent cinquante mille six cent quatre-vingt-cinq (5.950.685) actions de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune, proportionnellement à la participation des actionnaires dans la Société.

L'assemblée décide d'augmenter le capital autorisé de son montant converti de trois cent soixante et onze millions huit cent quarante mille deux cent quatre-vingt-sept Euros quinze cents (371.840.287,15 EUR) à quatre cents millions d'Euros (400.000.000,- EUR) qui sera représenté par seize millions (16.000.000) d'actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Les pouvoirs accordés au Conseil d'Administration en vertu de l'article 5 des statuts restent inchangés et les actionnaires tous ici représentés autorisent le conseil d'administration à procéder à des émissions d'actions nouvelles sans réserver aux actionnaires antérieurs un droit préférentiel de souscription.

Cinquième résolution

L'assemblée décide de modifier le premier et le quatrième alinéas de l'article 5 des statuts comme suit:

Art. 5. Premier alinéa. «Le capital social est fixé à cent quarante-huit millions sept cent soixante-sept mille cent vingt-cinq Euros (148.767.125,- EUR) représenté par cinq millions neuf cent cinquante mille six cent quatre-vingt-cinq (5.950.685) actions d'une valeur nominale de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.»

«**Quatrième alinéa.** Le capital autorisé est, pendant la durée telle que prévue ci-après, de quatre cents millions d'Euros (400.000.000,- EUR), qui sera représenté par seize millions (16.000.000) d'actions de vingt-cinq Euros (25,- EUR) chacune.

Evaluation des frais

Les parties évoluent le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison des présentes, approximativement à la somme de quarante mille francs luxembourgeois (40.000,- LUF).

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, en l'étude du notaire soussigné, date qu'en tête.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, ceux-ci ont signé avec le notaire le présent acte.

Signé: S. Roeleveld, T. Dahm, A. Siebenaler et F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 3 avril 2000, vol. 123S, fol. 65, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 21 avril 2000.

F. Baden.

(22916/200/107) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2000.

DARIO S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 282, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 57.801.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

F. Baden.

(22917/200/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2000.

COMPAGNIE FINANCIERE PAVIE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.

R. C. Luxembourg B 63.756.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 14, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour la société

COMPAGNIE FINANCIERE PAVIE S.A.

Signature

(22905/005/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2000.

COPRI 2 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 18, boulevard Emmanuel Servais.

R. C. Luxembourg B 32.238.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2000, vol. 536, fol. 17, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

BANQUE PRIVEE EDMOND
DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG

L. Grégoire G. Linard de Guertechin
Directeur Adjoint Directeur

(22908/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2000.

CORIALIS HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2420 Luxembourg, 11, avenue Emile Reuter.

R. C. Luxembourg B 62.454.

Le bilan au 30 novembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 28 avril 2000, vol. 536, fol. 16, case 3, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CORIALIS HOLDING S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(22910/045/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2000.

COPRI 3 S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2535 Luxembourg, 20, boulevard Emmanuel Servais.
R. C. Luxembourg B 37.477.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 27 avril 2000, vol. 536, fol. 17, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 25 avril 2000.

BANQUE PRIVEE EDMOND
DE ROTHSCHILD LUXEMBOURG
L. Grégoire G. Linard de Guertechin
Directeur Adjoint Directeur

(22909/010/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2000.

CORTEL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2130 Luxembourg, 51, boulevard Dr Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 4.851.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 16 mars 2000.

J. Seckler.

(22911/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2000.

COSMA FINANCE INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.781.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu au siège social le 24 mars 2000

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction d'administrateur, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 24 mars 2000, Mme Federica Bacci, employée privée, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Pour COSMA FINANCE INTERNATIONAL
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 10, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22912/024/18) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2000.

DARSHA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 62.756.

Extrait du procès-verbal du Conseil d'Administration tenu au siège social le 11 avril 2000

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction de président du conseil d'administration, décide d'accepter cette démission.

Le conseil nomme comme nouvel administrateur, avec effet au 11 avril 2000:

M. Gerd Fricke, employé privé, demeurant à Luxembourg;

son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

Le conseil nomme, en outre, M. Federico Franzina comme nouveau président du conseil d'administration.

Pour extrait conforme
Pour DARSHA HOLDING S.A.
SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE
Société Anonyme
Banque Domiciliataire
Signature Signature

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 10, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22918/024/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2000.

27351

C.R. ENTREPRISES S.A., Société Anonyme.
Siège social: L-1471 Luxembourg, 188, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 61.646.

Extrait des décisions prises lors de la réunion du Conseil d'Administration tenue le 1^{er} juin 1999

- Le siège de la société a été transféré du 6, avenue Guillaume à L-1650 Luxembourg au 188, route d'Esch à L-1471 Luxembourg.

Pour publication
C.R. ENTREPRISES S.A.
Signature
Un Mandataire

Enregistré à Luxembourg, le 26 avril 2000, vol. 536, fol. 13, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(22913/717/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 28 avril 2000.

KB LUX VENTURE CAPITAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 68.614.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

de notre Société, qui aura lieu le *18 août 2000* à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- * Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises agréé.
- * Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats.
- * Décharge aux Administrateurs.
- * Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 11 août 2000 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

(03518/755/21)

Le Conseil d'Administration.

AFRICAN TRADE AND INDUSTRIAL DEVELOPMENT HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1528 Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 22.291.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le lundi *28 août 2000* à 10.00 heures à Luxembourg, 16A, boulevard de la Foire, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des rapports du conseil d'administration et du commissaire
2. Discussion et approbation des comptes annuels au 30 novembre 1999
3. Vote sur la décharge des administrateurs et du commissaire
4. Affectation du résultat
5. Vote conformément à l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales
6. Nominations statutaires
7. Divers.

Tout actionnaire désirant être présent ou représenté à l'assemblée générale devra en aviser la société au moins cinq jours francs avant l'assemblée.

Aucun quorum n'est requis pour la tenue de cette assemblée. Les décisions de l'assemblée seront prises à la majorité simple des actionnaires présents ou représentés et votants.

I (03501/255/23)

Le Conseil d'Administration.

27352

MAYLYS S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2546 Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo.
R. C. Luxembourg B 68.648.

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social de la société à Luxembourg, 5, rue C.M. Spoo, le vendredi 25 août 2000 à 11.00 heures avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Changement de la dénomination sociale de la société en MAYLYS HOLDING et adaptation correspondante de l'article premier des statuts;
- 2) Divers.

I (03548/000/15)

Le Conseil d'Administration.

AVESTA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.967.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 août 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2000.
4. Conversion de la devise du capital de Francs Luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} avril 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
5. Divers.

I (03549/005/18)

Le Conseil d'Administration.

ELEFINT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.989.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 août 2000 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2000, et affectation du résultat;
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2000;
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales;
5. Conversion de la devise du capital de liras italiennes en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} avril 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998;
6. Divers.

I (03573/005/19)

Le Conseil d'Administration.

ATAYO S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.966.

The shareholders are hereby convened to attend the

ORDINARY MEETING

of the company, which will be held at the head office, on 25 August 2000 at 11.00 a.m.

Agenda:

1. To approve the reports of the Board of Directors and of the Statutory Auditor at 31 March 2000.

2. To approve the balance sheet as at 31 March 2000, and profit and loss statement as at 31 March 2000.
3. Discharge to the Directors and the Statutory Auditor in respect of the carrying out of their duties during the fiscal year ending 31 March 2000.
4. Change of the currency of the share capital from Luxembourg Francs into Euro from the social year beginning on the 1st April 2000, according to the law dated 10th December 1998.
5. Miscellaneous.

I (03578/005/18)

*The Board of Directors.***ORYSIA S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.981.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 25 août 2000 à 12.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2000.
4. Conversion de la devise du capital de Francs luxembourgeois en Euro à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} avril 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
5. Divers.

I (03580/005/18)

*Le Conseil d'Administration.***THE ASIAN TECHNOLOGY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 55.113.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY MEETING OF SHAREHOLDERS

will be held at the registered office of THE ASIAN TECHNOLOGY FUND (*) («the Corporation») on Friday, August 25, 2000 at 11:30 a.m. in order to resolve about the following proposed amendments to the Articles of Incorporation of the Corporation:

Agenda:

Amendments to the Articles of Incorporation, including:

- (i) an amendment to the first paragraph of article III section 2 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:
«Shares may be issued in unlimited number at such time, under such conditions, and for such consideration not less than the equivalent of the net asset value per share thereof, as may be determined from time to time by the Board of Directors, consistent with the terms of these Articles of Incorporation without the necessity for any action by the shareholders and without the existence in the current shareholders at the time of a preferential right to subscribe for the shares to be issued.»
- (ii) an amendment to the second sentence of the second paragraph of article III section 12 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:
«The repurchase price shall be equal to the equivalent of the net asset value as determined in accordance with the provisions of Section 13 of this Article III» and
- (iii) an amendment to the section 13 of article III in order to add at the end of this section the following paragraph:
«For the purpose of calculating the issue and repurchase price, such net asset value may be converted into such currencies as the sales documents of the Corporation shall provide.»

Shareholders are advised that a quorum of fifty per cent of the shares outstanding of the Corporation is required and the resolution must be carried by a majority of two thirds of the shares represented at the meeting. If the quorum is not reached, the meeting will be reconvened to be held on Tuesday, October 3, 2000. At such reconvened meeting there will be no quorum requirement.

Shareholders who cannot attend in person are requested to send their duly signed proxy form to the registered office of the Corporation. In order to be valid for this meeting, proxy forms should reach the offices of the Corporation at the close of business two days prior to the general meeting.

Only shareholders of record at the close of business on Tuesday, August 22, 2000 are entitled to notice and to vote at the Extraordinary General Meeting of shareholders and at any adjournments thereof.

(*) The meeting may be held alternatively at the offices of BROWN BROTHERS HARRIMAN (LUXEMBOURG) S.C.A., 33, boulevard du Prince Henri, L-2014 Luxembourg.

I (03629/801/40)

The Board of Directors.

STOCKAGE INDUSTRIEL INVEST S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-9991 Weiswampach, 124, route de Stavelot.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont invités à assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Weiswampach, le 23 août 2000 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Transfert du siège social;
- Modification de la dénomination sociale;
- Suppression de la valeur nominale des actions;
- Augmentation du capital social;
- Conversion en Euro;
- Modification de l'article 3;
- Divers.

I (03638/667/17)

Le Conseil d'Administration.

BNP INVEST, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 22, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 71.795.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra le 25 août 2000 à 15.00 heures au siège social.

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Réviseur d'Entreprises sur l'exercice clôturé au 30 avril 2000;
2. Approbation des états financiers au 30 avril 2000;
3. Décharge à donner aux Administrateurs;
4. Nominations statutaires;
5. Divers.

Aucun quorum de présence n'est requis pour les points à l'ordre du jour de l'Assemblée Générale Annuelle. Les décisions seront prises à la majorité des actions présentes et représentées à l'Assemblée.

Pour être admis à l'Assemblée, les propriétaires d'actions au porteur sont priés de déposer leurs actions cinq jours francs avant l'Assemblée aux guichets de BNP PARIBAS LUXEMBOURG, 24, boulevard Royal, Luxembourg.

I (03642/755/20)

Le Conseil d'Administration.

ACM U.S. REAL ESTATE INVESTMENT FUND,

Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 57.789.

The

ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of ACM U.S. REAL ESTATE INVESTMENT FUND will be held at 11.00 a.m. (local time) on Wednesday August 30, 2000 at the offices of ACM GLOBAL INVESTOR SERVICES S.A. (*), 35, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg for the following purposes:

Agenda:

1. To approve the auditors' report and audited financial statements for the fiscal year ended February 29, 2000.
2. To approve the annual report of the Fund for the fiscal year ended February 29, 2000.
3. To discharge the Directors with respect to the performance of their duties during the fiscal year ended February 29, 2000.
4. To elect the following persons as Directors, each to hold office until the next Annual General Meeting of Shareholders and until his or her successor is duly elected and qualified:
John D. Carifa Karen French Geoffrey Hyde
Michael Broomell Yves Prussen
5. To appoint ERNST & YOUNG, Luxembourg, as independent auditors of the Fund for the forthcoming fiscal year.
6. To transact such other business as may properly come before the meeting.

Only shareholders of record at the close of business on August 25, 2000, are entitled to notice of, and to vote at, the Annual General Meeting of Shareholders and at any adjournments thereof.

Resolutions in respect of the items contained in the agenda relating to the Annual General Meeting will require no quorum and will be taken upon the majority of the votes expressed by the shareholders present at the meeting or represented by proxy.

(*) The meeting may be held alternatively at the offices of STATE STREET BANK LUXEMBOURG S.A., 47, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

August 1, 2000.

By order of the Board of Directors
J. D. Carifa
Chairman

I (03643/755/34)

HIMMELBERG S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1520 Luxembourg, 6, rue Adolphe Fischer.
R. C. Luxembourg B 62.737.

Convocation à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des Actionnaires de la Société qui aura lieu au siège social de la Société le lundi 28 août 2000 à 11.00 heures (ou à tout ajournement).

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports de gestion du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 décembre 1999 et affectation des résultats.
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes pour l'exécution de leurs mandats respectifs durant l'exercice sous revue.
4. Renouvellement des mandats des administrateurs et du commissaire aux comptes jusqu'à la prochaine assemblée générale statutaire.
5. Divers.

Luxembourg, le 4 août 2000.

I (03647/631/20)

R.C. Kerr
Administrateur

REGATE HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 47.440.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, le 28 août 2000 à 16.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation des bilans, des comptes de pertes et profits et affectation des résultats aux 31 mars 1998 et 31 mars 1999;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quant aux exercices sous revue;
4. Elections statutaires;
5. Divers.

I (03649/003/18)

Le Conseil d'Administration.

ANDRACORD HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1820 Luxembourg, 10, rue Antoine Jans.
R. C. Luxembourg B 50.478.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à Luxembourg, 10, rue Antoine Jans, le 28 août 2000 à 14.00 heures pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes;
2. Approbation du bilan, du compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1999;
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes quant à l'exercice sous revue;
4. Elections statutaires;
5. Divers.

I (03650/003/18)

Le Conseil d'Administration.

27356

SOFTING EUROPE DISTRIBUTION S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1449 Luxembourg, 18, rue de l'Eau.
R. C. Luxembourg B 37.206.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

du mardi 29 août 2000 à 11.00 heures au siège de la société soit au 18, rue de l'Eau à L-1449 Luxembourg, pour délibérer de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- a) Augmentation du capital d'un montant de LUF 6.000.000,- pour le porter de son montant actuel de LUF 7.000.000,- à LUF 13.000.000,-;
- b) Souscription et libération intégrale de cette augmentation de capital;
- c) Modification afférente de l'article 5 des statuts;
- d) Divers.

I (03651/000/17)

Le Conseil d'Administration.

VENEZIA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.290.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 août 2000 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2000.
4. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur.
5. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Conversion de la devise du capital de Francs luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} avril 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
7. Divers.

II (03475/005/20)

Le Conseil d'Administration.

FIALBO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 19.790.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 août 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2000.
4. Nominations statutaires.
5. Conversion de la devise du capital de Francs luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} avril 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
6. Divers.

II (03476/005/19)

Le Conseil d'Administration.

MLB(S) SPECIALTY PORTFOLIOS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 55.104.

Shareholders of MLB(S) SPECIALTY PORTFOLIOS are hereby kindly invited to attend a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of Shareholders to be held at the offices of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, at 11.30 a.m. on *August 25, 2000* with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of Article 20, fifth paragraph, of the Articles of Incorporation, in order to allow the conversion of Shares from one category to another category of the same class or of another class, under the circumstances as may from time to time be determined by the Board of Directors and as disclosed in the prospectus.
This change is needed to allow a conversion facility to certain participants in the MERRILL LYNCH GLOBAL FUNDS ADVISOR Program in accordance with the terms and conditions of such program.
2. Amendment of Article 21, last paragraph, of the Articles of Incorporation, in order to delete the reference to the principle of contagion.
3. Miscellaneous.

The quorum required by law not having been reached at a First Extraordinary General Meeting of Shareholders held on July 12, 2000, the Second Extraordinary General Meeting of Shareholders shall validly vote on the points of the agenda, whatever the portion of the share capital of the Company present or represented at such Meeting. The items on the agenda shall be passed at a two-thirds majority of the shares present or represented at the Meeting and voting.

Proxies should be sent to DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., at its address above to the attention of Mr Koster no later than August 23, 2000.

The draft text of restated Articles of Incorporation after amendment is available on request at the Registered Office of the Company.

II (03492/584/28)

The Board of Directors.

MLB(S) (LUX) INTERNATIONAL PORTFOLIOS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 48.440.

Shareholders of MLB(S) (LUX) INTERNATIONAL PORTFOLIOS are hereby convened to attend a

SECOND EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders to be held at the offices of DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, at 11.30 a.m. on *August 25, 2000* with the following agenda:

Agenda:

1. Amendment of Article 20, fifth paragraph, of the Articles of Incorporation, in order to allow the conversion of Shares from one category to another category of the same class or of another class, under the circumstances as may from time to time be determined by the Board of Directors and as disclosed in the prospectus.
This change is needed to allow a conversion facility to certain participants in the MERRILL LYNCH GLOBAL FUNDS ADVISOR PROGRAM in accordance with the terms and conditions of such program.
2. Amendment of Article 21, last paragraph, of the Articles of Incorporation, in order to delete the reference to the principle of contagion.
3. Amendment of Article 15, sub-section (i), of the Articles of Incorporation, in order to replace the reference to «European Economic Community» by «European Union».
4. Election of a new Director of the Company.
5. Miscellaneous.

The quorum required by law not having been reached at a First Extraordinary General Meeting of Shareholders held on July 12, 2000, the Second Extraordinary General Meeting of Shareholders shall validly vote on the points of the agenda, whatever the portion of the share capital of the Company present or represented at such Meeting. The items on the agenda shall be passed at a two-thirds majority of the shares present or represented at the Meeting and voting.

Proxies should be sent to DEXIA BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., at its address above to the attention of M. Koster no later than August 23, 2000.

The draft text of restated Articles of Incorporation after amendment is available on request at the Registered Office of the Company.

II (03493/584/30)

The Board of Directors.

27358

FREELAND S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 61.408.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 août 2000 à 16.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

II (03508/696/15)

Le Conseil d'Administration.

ABN AMRO FUNDS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-2180 Luxembourg-Kirchberg, 4, rue Jean Monnet.
R. C. Luxembourg B 47.072.

The ANNUAL GENERAL MEETING

of Shareholders of ABN AMRO FUNDS (SICAV) will be held on Thursday, August 17, 2000 at 10.00 a.m. at the registered office of the SICAV, 4, rue Jean Monnet, Luxembourg-Kirchberg for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Report of the Board of Directors on the financial year 1999/2000.
2. Adoption of the Financial Statements and profit appropriation.
3. Discharge of the Board of Directors and the Manager of the SICAV for the financial year 1999/2000.
4. Appointment of Mr Roy Scheepe as director of the SICAV.
5. Appointment of ERNST & YOUNG S.A. as auditor of the SICAV for a period of one year.
6. Other business.

The Annual Report is available upon request at the registered office of the SICAV.

The shareholders are advised that no quorum for the Annual General Meeting is required and that decisions will be taken by the majority of the shares present or represented at the meeting.

In order to participate at the meeting of August 17, 2000, the owners of bearer shares shall deposit their shares before August 14, 2000 with the Registrar of the SICAV in Luxembourg (ABN AMRO BANK (LUXEMBOURG) S.A., 4, rue Jean Monnet, L-2180 Luxembourg-Kirchberg) or its local agents.

For the shareholders who cannot attend the meeting, proxy forms will be available at the registered office of the SICAV upon request.

The proxy will be valid only if the proxy form, together with the evidence of the ownership of the shares, are provided to the SICAV before August 14, 2000.

Luxembourg, July 26, 2000.

II (03519/755/31)

The Board of Directors.

PADRINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.982.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 août 2000 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2000.
4. Conversion de la devise du capital de Francs Luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} avril 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
5. Divers.

II (03520/005/18)

Le Conseil d'Administration.

VINCEDOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.339.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 août 2000 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2000.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Conversion de la devise du capital de Francs Luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} avril 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
6. Divers.

II (03521/005/19)

Le Conseil d'Administration.

MATTERHORN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.280.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 août 2000 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2000.
4. Conversion de la devise du capital de Francs Luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} avril 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
5. Divers.

II (03522/005/18)

Le Conseil d'Administration.

**ACM/IBA – EMERGING MARKETS UMBRELLA FUND, SICAV,
Société d'Investissement à Capital Variable.**

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 47.220.

The shareholders of ACM/IBA – EMERGING MARKETS UMBRELLA FUND are hereby convened to an

EXTRAORDINARY GENERAL MEETING

of shareholders which will be held at the registered office of the Corporation on Friday, August 18, 2000 at 11.00 a.m. in order to resolve about the following agenda:

Agenda:

1. Amendments to the articles of incorporation including
 - a) an amendment to article 1 of the articles of incorporation by changing the name of the Corporation «ACM/IBA – EMERGING MARKETS UMBRELLA FUND» into «ACM / EFM – EMERGING MARKETS UMBRELLA FUND».
 - b) an amendment of the last sentence of article 5 shall read as follows:
«The minimum net assets of all portfolios shall be the equivalent of Euro 1,239,468.-»;
 - c) an amendment of the first sentence of the second paragraph of article 6 by changing the reference to «fifty million Austrian Schilling (50,000,000.- ATS)» into «three million five hundred thousand Euro (€ 3,500,000.-)».
2. To approve the auditor's report and audited financial statements for the financial year ended on 31st March, 2000.
3. To hear the report of the Board of Directors for the financial year ended on 31st March, 2000.
4. To grant discharge to the Directors with respect to the performance of their duties during the financial year ended on 31st March, 2000.
5. To re-elect the following as Directors until the next annual general meeting of shareholders:
Norman S. Bergel Karen French
Roland Haas Yves Prussen

6. To appoint ERNST & YOUNG, Luxembourg, as independent auditors of the Fund for the financial year ending 31st March, 2001.

7. Miscellaneous.

The quorum for the meeting deciding to amend the articles of incorporation (i.e. deciding on item 1.) is of 50 % of the shares represented and the decision requires a majority of 2/3 of the votes cast. Each share entitles to one vote. If the quorum with respect to item 1. of the agenda is not reached, the meeting will be reconvened to be held on Friday, September 29, 2000 at 11.00 a.m. At such reconvened meeting there will be no quorum requirement.

With respect to the items 2. to 7. no quorum will be required and resolutions will be taken by majority vote of the shareholders present or represented.

Shareholders who cannot attend the meeting are requested to return the attached proxy form to the registered office of the Corporation duly signed. In order to be valid for this meeting, proxy forms should reach the offices of the Corporation at the close of business two days prior to the general meeting.

Only shareholders of record at the close of business on Tuesday, August 15, 2000 are entitled to notice of, and to vote at, the Extraordinary General Meeting of shareholders and at any adjournments thereof.

Luxembourg, 25 July 2000.

II (03527/755/44)

The Board of Directors.

IT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1858 Luxembourg, 1, rue de Kirchberg.

R. C. Luxembourg B 71.350.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tendue de manière extraordinaire qui se réunira, le vendredi 18 août 2000 à 9.00 heures, au siège social, 1, rue de Kirchberg à L-1858 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Nominations statutaires
- Divers

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions présentes ou représentées.

II (03558/587/16)

Commissaire aux Comptes.

COLUMBUS, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 65.315.

Les actionnaires sont informés par la présente que

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires (ci-après dénommée l'«Assemblée») de COLUMBUS (ci-après dénommé la «Sicav») se tiendra au siège social de la Sicav, le 17 août 2000 à 11.00 heures en vue d'examiner les points de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clos au 30 avril 2000.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 avril 2000.
3. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 30 avril 2000.
4. Affectation des résultats.
5. Décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat.
6. Composition du Conseil d'Administration.
7. Réélection du Réviseur d'Entreprises.
8. Divers.

Vote

Les résolutions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée n'exigeront pas de quorum et seront prises à la majorité des votes exprimés par les Actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Dispositions relatives au vote

Pour avoir le droit d'assister à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions avant le 11 août 2000 au Siège social de la Sicav ou auprès du Représentant, assurant le service financier, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les actionnaires empêchés d'assister à l'Assemblée peuvent voter par procuration en renvoyant le formulaire de procuration au Siège social de la Sicav pour le 14 août 2000 à 17.00 heures au plus tard.

II (03560/755/30)

Par ordre du Conseil d'Administration.